

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, M. RABAN, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GIRAUD, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. PAPUCHON, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme PROT à M. MELON, Mme WASZAK à Mme JEAN, M. DULAC à M. MAILLET, Mme VAREILLE à M. BOYARD, Mme CHABAUD à M. MARTIN, M. BOIRON W à M. DAVIAUD, M. de CREMIERS à M. GIRAUD,

Excusé : M. GERMANEAU,

Assistaient également : M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme ESQUERRA, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 25 janvier 2024

Nombre de délégués en exercice : 77

Date de publication : le 12 février 2024

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de votants : 66

**CC/2024/01 : ADHESION ASSOCIATION ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE**

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'au cours d'une démarche collective conduite en 2019, entre le SIMER, la CCCP, la CCVG et le CESV, accompagnés par les Chambres consulaires, le Centre de Ressources EIT Régional et le Pôle Eco industries et les différents acteurs économiques du territoire du Sud-Vienne se sont fédérés pour penser le déploiement d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_1-DE  
Reçu le 08/02/2024

L'objectif de cette démarche est de faire émerger de véritables synergies entre les acteurs économiques du territoire et de contribuer à l'émergence de projets économiques structurants. Ainsi, la démarche EIT Sud-Vienne s'inscrit entre autres dans le document cadre « Plan Climat Air Energie Territorial » par la mise en commun de ressources entre les acteurs économiques. Ces ressources (matières premières et matériels) peuvent être échangées, valorisées et mutualisées.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les travaux de pérennisation de la démarche initiés en 2023 ont permis la création d'une association en janvier 2024 « EIT Sud-Vienne ».

Le Président indique que pour bénéficier de l'offre de services de cette association, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe doit être adhérente à l'association « EIT Sud-Vienne ».

Pour les collectivités de 15 000 à 100 000 habitants, l'association « EIT Sud-Vienne » a fixé le montant annuel de l'adhésion à 3 000 €.

L'adhésion de la CCVG permettrait à l'ensemble des communes constitutives de la CCVG de bénéficier de l'intervention de l'association « EIT Sud-Vienne » notamment pour identifier les exutoires locaux lors de déconstruction/réhabilitation de bâtiments publics.

Le Président propose que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe adhère à l'association « EIT Sud-Vienne » pour un montant de 3 000 €.

Au regard des statuts de la présente association, le Président propose également que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe aux assemblées générales avec une voix consultative.

Le Président sollicite les candidatures.

M. FAROUX est candidat.

Le Président indique qu'un projet de convention est en cours d'élaboration entre l'association « EIT Sud-Vienne » et la CCVG pour fixer les modalités du partenariat technique et financier sur la période 2024-2026. Cette convention fera l'objet d'une prochaine délibération.

La commission « Economie, Emploi, Insertion » réuni le 22 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'approuver l'adhésion de la CCVG à l'association « EIT Sud-Vienne » pour un montant de 3 000 € pour l'année 2024 ;

Pour	55	Contre	6	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_1-DE  
Reçu le 08/02/2024

- De nommer M. Jean Michel FAROUX comme élu référent afin d'assister aux assemblées générales de l'association « EIT Sud-Vienne » ;

Pour	51	Contre	7	Abstention	7	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'autoriser, le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dispositif

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

M. DAUBISSE      M. VARESCON



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du C.F.P.A)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du C.J.A) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_1-DE  
Reçu le 08/02/2024

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_1-DE  
Reçu le 08/02/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, M. RABAN, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GIRAUD, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. PAPUCHON, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON,

Pouvoirs : M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme PROT à M. MELON, Mme WASZAK à Mme JEAN, M. DULAC à M. MAILLET, Mme VAREILLE à M. BOYARD, Mme CHABAUD à M. MARTIN, M. BOIRON W à M. DAVIAUD, M. de CREMIERS à M. GIRAUD,

Excusé : M. GERMANEAU,

Assistaient également : M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme ESQUERRA, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 25 janvier 2024	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 12 février 2024	Nombre de délégués présents : 56
	Nombre de votants : 64

**CC/2024/02 : OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GANACHAUD, Vice-Président et M. MAILLET, conseiller communautaire, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle que la CCVG subventionne l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe pour l'accompagner dans ses missions de développement touristique du territoire.

Ces missions concernent :

- L'accueil et l'information des visiteurs
- La promotion du tourisme en Vienne et Gartempe

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_2-DE  
Reçu le 08/02/2024

- La coordination et l'animation des réseaux d'acteurs touristiques locaux
- La programmation d'animations de découverte du territoire
- La mise en place de services dédiés, à destination des socioprofessionnels du tourisme
- L'animation et la gestion de la collecte de la taxe de séjour
- L'ingénierie touristique, l'accompagnement et le suivi de projets

Il conviendrait de mettre en place une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 qui préciserait, entre autres, les modalités de versement de la subvention. Le projet de convention est présenté en annexe.

Pour chaque année (2024, 2025 et 2026), le montant de la subvention s'élèverait à 638 550 €, montant similaire à l'année 2023.

La commission tourisme, culture, patrimoine en date du 2 novembre 2023 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	58	Contre	4	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'octroyer une subvention à l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe à hauteur de 638 550 € pour l'année 2024 ;
- De signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-jointe, afin de préciser les modalités de versement de ladite subvention pour l'année 2024 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

M. DAUBISSE      M. VARESCON




Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_2-DE  
Reçu le 08/02/2024

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), située à Montmorillon (86500), 6 rue Daniel Cormier, représentée par son Président, Monsieur JARRASSIER Michel,

Ci-après dénommée le "financeur"

## D'UNE PART

ET

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Vienne et Gartempe, situé 2 place du Maréchal Leclerc, 86500 Montmorillon représenté par son Président Monsieur GANACHAUD Joachim

Ci-après dénommé le "bénéficiaire"

## D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

Le tourisme est un axe majeur de la politique de développement du projet de territoire communautaire de Vienne et Gartempe.

Ce secteur représente une activité économique et résidentielle durable car non délocalisable, que ce soit en termes d'emplois et de retombées économiques directs ou indirects.

Compte tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique communautaire identifiés dans le Schéma de Développement pour un Tourisme Durable et Responsable 2022-2027, il apparaît opportun de pouvoir définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une part, les missions dévolues à l'office de tourisme communautaire et, d'autre part, les moyens dont il bénéficie en soutien, octroyés par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, son EPCI de tutelle.

En 2017, le transfert de la compétence « promotion du Tourisme » aux intercommunalités conformément aux dispositions de la Loi Notre a permis de structurer et organiser les actions de promotion par la création **d'un Office de Tourisme (OT) sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).**

Dans ce cadre, l'EPIC OT Vienne et Gartempe / Sud Vienne Poitou exerce les missions suivantes :

- Accueil et information des clientèles touristiques et locales
- Promotion et communication touristique du territoire Vienne et Gartempe
- Coordination et animation des réseaux de prestataires touristiques locaux
- Organisation d'animations de découverte du patrimoine et savoir-faire locaux et commercialisation de produits touristiques à destination d'une clientèle groupe et individuelle
- Déploiement de services destinés aux socio-professionnels
- Gestion et animation de la Taxe de séjour sur le territoire de Vienne et Gartempe

AR Préfète

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_2-DE  
Reçu le 08/02/2024

- Ingénierie touristique à destination des porteurs de projets et socio-professionnels du tourisme publics ou privés

## **Article 1 – OBJET**

---

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties relatifs aux missions rappelées en préambule pour les exercices 2024-2026.

## **Article 2 - OBJECTIFS**

---

L'EPIC OT Vienne et Gartempe exerce les missions obligatoires d'un OT dites de « service public » ; il met également en œuvre les orientations et enjeux validés par le Comité de Direction, en cohérence avec la politique touristique communautaire de la CCGV.

L'exécution de ces missions vise à améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, des résidents et des prestataires locaux, ainsi que la promotion touristique de la destination, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique tout en participant à la préservation du cadre de vie des habitants.

### **Article 2-1 – Accueil et Information**

L'EPIC assure une ouverture au public qui soit conforme à son classement et aux normes actuellement en vigueur et s'engage sur les missions d'accueil suivantes :

- Assurer toute l'année un service permanent d'accueil et de réponses aux demandes touristiques au guichet, au téléphone ou à distance (courrier, courriel, réseaux sociaux...).
- Formaliser et mettre à jour l'information touristique : tenir à disposition du client qu'il soit touriste ou habitant une information actualisée
- Mettre en œuvre une stratégie d'accueil et de diffusion de l'information sur son territoire pour renforcer le maillage d'accueil

L'EPIC assure également les missions d'information suivantes :

- Traiter, structurer et mettre à jour les informations pratiques et touristiques du territoire dès lors qu'elles permettent de mieux connaître l'offre touristique locale.
- Concevoir, réaliser et éditer les documents d'accueil et d'information en garantissant une bonne image du territoire
- Diffuser les documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale

Aussi, l'EPIC s'engage dans une démarche qualité par l'obtention de la marque « qualité tourisme ».

Pour cela, l'EPIC recherche la qualité de ses services par la définition d'indicateurs de satisfaction, le suivi des remarques et réclamations et la définition de sa politique Qualité définie par le comité de direction.

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_2-DE  
Reçu le 08/02/2024

## Article 2-2 – Promotion et Communication

L'EPIC met en œuvre une promotion du territoire Vienne et Gartempe valorisant un positionnement de destination favorable au tourisme vert, durable et responsable disposant d'une offre patrimoniale (Abbaye de Saint-Savin par exemple), de savoir-faire d'exception (agriculture, entreprises du vivant) et d'activités de pleine nature accessibles et diversifiées, reposant sur la qualité de son patrimoine naturel (vallées de la Vienne et de la Gartempe notamment).

L'EPIC définit un plan de promotion et de communication « cross canal » orienté vers les cibles de clientèles principales. Il dispose d'outils de communication adaptés aux clientèles et en assure une diffusion efficace.

L'EPIC gère et alimente un site internet actualisé, ergonomique et adapté aux nouvelles modalités de consultation sur le web ainsi qu'une communication ciblée sur ses réseaux sociaux. Une attention particulière est portée aux principes de l'éco-conception des supports digitaux ainsi qu'à leur accessibilité pour des publics empêchés.

## Article 2-3 – Coordination et animation des réseaux d'acteurs touristiques locaux

L'EPIC s'engage à fédérer les prestataires touristiques locaux autour du schéma d'accueil et des projets locaux pour les impliquer dans la valorisation du territoire.

Il accompagne et anime le réseau des hébergeurs et prestataires dans le cadre d'un Plan Local de Professionnalisation s'articulant autour d'enjeux touristiques contemporains : nouvelles technologies, développement durable, commercialisation, qualification, labélisation...

Il propose une stratégie de services répondant aux besoins et attentes des socioprofessionnels du tourisme du territoire, contribuant ainsi à l'adaptation et l'évolution de l'offre, mais également facilitant l'exploitation des établissements touristiques.

L'EPIC participe, à l'échelle du territoire au déploiement des labels « accueil vélo », « expériences famille » et « tourisme et handicap ».

## Article 2-5 – Programmation d'animations de découverte du territoire

L'EPIC s'engage à :

AR Préfecture

de l'identité du territoire ou des attentes des clientèles principales de proposer des animations, des visites sur les thèmes relevant de l'identité du territoire ou des savoir-faire (nature, patrimoine, produits locaux..) adaptées aux attentes des clientèles principales (familles, seniors)

086-200070043-2024  
Reçu le 08/02/2024

- Répondre aux sollicitations individuelles d'associations ou de tout autre organisateur selon un cadre bien précis : promotion et communication de l'événement au travers d'outils (Open Agenda) ou supports de l'OT si cet événement participe à la promotion du territoire ; prise en charge moyennant une commission de la billetterie ; remise de supports de communication à l'effigie de l'OT...
- Accompagner la mise en tourisme de sites naturels, patrimoniaux, d'activités... en limitant les impacts environnementaux et en facilitant leur accessibilité aux publics empêchés.

### **Article 2-6 – Mise en place de services dédiés à destination des socio-professionnels**

L'EPIC s'inscrit dans des démarches partenariales et collectives dans une logique d'efficacité intégrant les valeurs suivantes :

- un OT fédérateur : dans la mise en réseau et la capacité à rassembler les partenaires, les mettre en relation, les fédérer. Le Club Sud Vienne Pros en est un des exemples.
- un OT facilitateur : dans la connaissance et la diffusion des données territoriale, dans la mise en œuvre de projets et d'actions collectives. Par la participation à l'observatoire départementale mais également la collecte et la diffusion de données à l'échelle locale.
- un OT formateur : dans la montée en compétence des équipes pour accompagner les socioprofessionnels
- un OT apporteur d'affaires : dans la mise en relation commerciale

### **Article 2-7 - Animation et Gestion de la Taxe de séjour**

La CCVG, en qualité de collectivité compétente est en charge de la gestion de la Taxe de séjour sur son territoire.

Toutefois, l'EPIC s'est vu confier l'animation de la Taxe de séjour dans l'objectif d'accompagner au plus près les hébergeurs du territoire de compétence et générer des recettes dédiées à ses missions.

De fait, l'EPIC mobilise des ressources dédiées à :

- l'animation et la collecte des recettes issues de la Taxe de séjour
- l'accompagnement des hébergeurs
- les relances

L'EPIC dispose d'une solution logiciel de télécote et télépaiement qui facilite les démarches des hébergeurs.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_2-DE  
Reçu le 08/02/2024

## **Article 2-8 – Ingénierie touristique, accompagnement et suivi de projets**

Conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, l'Office du Tourisme, en tant qu'EPIC de la CCVG peut-être sollicité dans le cadre du suivi des projets touristiques communautaires.

Par ailleurs, l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe dispose d'un service d'ingénierie dédié à l'accompagnement des porteurs de projets, dans le cadre d'une création ou d'un développement d'activité.

Ces prestations d'ingénierie s'envisagent selon un accompagnement adapté au besoin du porteur et peuvent comprendre, de manière non exhaustive :

- La définition d'un concept
- La réalisation d'une étude de marché, de concurrence
- La proposition de modalités d'exploitation et du budget correspondant
- L'identification de financements
- ...

## **Article 3 – FONCTIONNEMENT DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE**

---

L'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe s'engage à respecter les dispositions relevant de son classement en catégorie 2 en matière de jours et d'amplitude horaire d'ouverture.

Il dispose d'un directeur et d'une équipe de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion, de coordination, d'animation et, de commercialisation, d'ingénierie en rapport avec la grille de qualification de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme à but non lucratif n°3175.

L'EPIC adhère au réseau national des Offices de Tourisme (fédération ADN Tourisme), à la Mission des offices de Tourisme de Nouvelle Aquitaine (MONA), au Comité Régional du Tourisme ainsi qu'à l'association Acteurs du Tourisme Durable.

## **Article 4 – LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

---

### **Article 4-1 – Engagements de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

#### **4.1.1 - Financement**

Pour permettre à l'EPIC d'exercer ces missions telles que définies à l'article 2, la CCVG lui apporte une contribution annuelle sous forme de subvention de fonctionnement, versée au 1<sup>er</sup> semestre, d'un montant de 638 550€ par année, sur la durée de la convention 2024-2026.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre action ou mission ponctuelle confiée

086-2000  
Reçu le 08/02/2024

à l'EPIC. Une révision du montant annuel de subvention pourra également être envisagée sur proposition de la commission et validation par le conseil communautaire.

#### **4.1.2 - Appui Technique et fonctions Support**

La CCVG, au titre de collectivité de tutelle pourra, dans le cadre de conventionnements ponctuels précisant les modalités techniques et financières, accompagner l'EPIC sur :

✓ la gestion comptable et des ressources humaines de la structure telle que précisée comme suit :

- accompagnement de l'équipe de l'EPIC et formation aux démarches, procédures et outils
- gestion et suivi pour le compte de l'EPIC en cas de vacance du poste de chargé de gestion administrative et financière

✓ la commande publique :

- préparation des documents relatifs à la commande publique (marchés)
- suivi et gestion des marchés pour lesquels une convention a été signée

#### **4.1.3 - Mise à disposition des locaux**

La CCVG en lien avec les communes met à disposition des locaux sur les communes de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux, Saint-Savin et L'Isle Jourdain, au bénéfice de l'EPIC afin d'y exercer ces missions telles que définies à l'article 2.

Les valeurs locatives des locaux mis à dispositions sont estimées ultérieurement.

### **Article 4-2 - Engagements de l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe**

L'EPIC veillera à garantir :

- l'exécution de l'ensemble de ses missions telles que définies à l'article 2 et à mettre en œuvre la stratégie touristique de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- la gestion des moyens humains nécessaires dans la limite des postes et crédits ouverts par délibérations du Comité de direction.
- l'entretien des locaux mis à disposition

L'EPIC s'engage à informer la CCVG et les communes concernées de toute dégradation et vandalisme des locaux, dans les délais les plus brefs.

L'EPIC s'engage à trouver des revenus supplémentaires aux crédits de fonctionnement alloués chaque année par la CCVG à travers :

- des recettes commerciales issues de la vente boutique, de prestations touristiques et d'ingénierie
- une optimisation des recettes de la Taxe de séjour

Par ailleurs, l'EPIC animera le volet « tourisme » des commissions « Tourisme, culture, patrimoine » de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

### **Article 4.3 Compte rendu et contrôle de l'activité**

Chaque année, l'EPIC s'engage à présenter en commission ou conseil communautaire de la CCVG :

086-200070043-20240201-FM/CC/2024\_2-DE

Reçu le 08/02/2024

un rapport d'activités

une proposition de plan d'actions

un projet de budget

La commission tourisme de la CCVG sera régulièrement informée de la mise en œuvre du plan d'actions de l'EPIC.

## **Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est résiliable dans les cas de non-conformité aux engagements pris ou en cas de démission du comité de direction de l'office de tourisme.

En cas de résiliation, l'EPIC s'engage à rembourser à la CCVG la totalité de la subvention sauf accord expresse contraire de la CCVG

Fait en 3 exemplaires originaux, à Montmorillon, le 2024

Pour l'EPIC Office de Tourisme  
Le Président

Pour la CCVG  
Le Président

Joachim Ganachaud

Michel Jarrassier

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_2-DE  
Reçu le 08/02/2024

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_2-DE  
Reçu le 08/02/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

**Étaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, M. RABAN, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GIRAUD, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. PAPUCHON, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON,

**Pouvoirs** : M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme PROT à M. MELON, Mme WASZAK à Mme JEAN, M. DULAC à M. MAILLET, Mme VAREILLE à M. BOYARD, Mme CHABAUD à M. MARTIN, M. BOIRON W à M. DAVIAUD, M. de CREMIERS à M. GIRAUD,

**Excusé** : M. GERMANEAU,

**Assistaient également** : M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme ESQUERRA, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

**Sont désignés secrétaires de séance** : M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 25 janvier 2024	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 12 février 2024	Nombre de délégués présents : 56
	Nombre de votants : 64

**CC/2024/03 : SCHEMA TOURISME A VELO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GANACHAUD, Vice-Président et M. MAILLET, conseiller communautaire, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Vu la délibération n°117-2022 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 relative au schéma pour un tourisme durable et responsable 2022-2027 de la CCVG ;

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe a élaboré, pour le compte de la CCVG et en cohérence avec sa stratégie touristique, un Schéma Tourisme à Vélo (STV).

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

Ce STV a pour enjeux de :

- Renforcer / Consolider l'offre touristique de Vienne et Gartempe
- Développer l'attractivité touristique du territoire en matière d'itinérance et d'offre cyclable
- Consolider les retombées économiques du tourisme sur le territoire
- Promouvoir la pratique du vélo auprès de la clientèle touristique et des habitants de Vienne et Gartempe

Il comprend 3 axes et 6 actions :

**AXE 1 : Développer le maillage en itinéraire cyclables sur le territoire de Vienne et Gartempe**

- Action 1.1 : Création de boucles et itinéraires cyclables qualifiés
- Action 1.2 : Concevoir des aménagements et services adaptés

**AXE 2 : Concevoir et développer une offre « tourisme à vélo »**

- Action 2.1 : Concevoir une offre de produits / séjours « tourisme à vélo »
- Action 2.2 : Animer le réseau d'acteurs du tourisme à vélo

**AXE 3 : Animer l'offre « tourisme à vélo »**

- Action 3.1 : Communiquer et promouvoir l'offre
- Action 3.2 : Créer et participer à des événements et animations

Le Président précise également aux membres du Conseil Communautaire que la validation de ce schéma permettra à de nombreux socioprofessionnels du tourisme du territoire de s'inscrire dans une démarche de labellisation Accueil-Vélo, aujourd'hui réservée à l'EV3/Scandibérique et prochainement à la V94.

L'ensemble du schéma est joint en annexe.

La commission Tourisme-Culture-Patrimoine, volet tourisme, en date du 2 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	61	Contre	3	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver le Schéma Tourisme à Vélo de la CCVG, tel que présenté ci-dessus,
- De confier l'animation du schéma tourisme à vélo à l'EPIC Sud Vienne Poitou
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

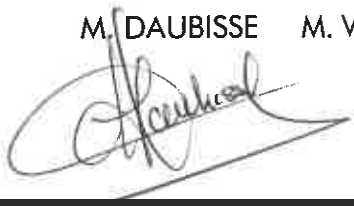
Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

Le Président

M. DAUBISSE M. VARESCON



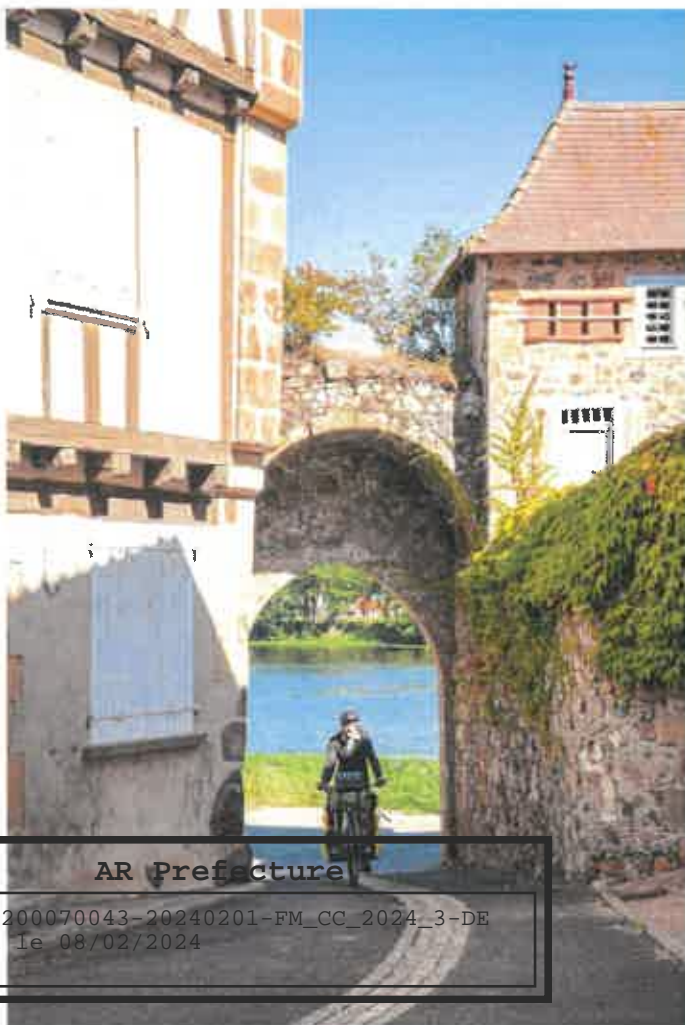
AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication:

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

# SCHÉMA TOURISME A VÉLO EN VIENNE ET GARTEMPE



AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

1

Etat des lieux du  
tourisme à vélo en  
Vienne et Gartempe

2

Matrice AFOM

3

Plan d'actions

4

Projets de boucles

# 1/ DIAGNOSTIC

- Défini simplement comme du tourisme à vélo, le cyclotourisme se pratique par un public nombreux et varié (famille, sportifs, itinérants...). Offrant un moyen de découverte et de déplacement tranquille et durable, il s'inscrit dans les démarches de développement d'un tourisme plus durable, tout en profitant aux habitants du territoire par le développement d'infrastructures et de services adaptés aux mobilités douces.
- Près de 300 km de réseaux de routes départementales sont considérés comme "tranquille" pour un usage cycliste sur la communauté de communes Vienne et Gartempe [1]. Celles-ci s'ajoutent à de nombreuses routes communales à faible trafic créant un vaste réseau dans un cadre de qualité, propice au développement du cyclotourisme, dont les enjeux sont de plus en plus importants.
- [1] Chiffres issus du Rapport d'Etude du CEREMA, Réflexion sur les schémas cyclables de 3 intercommunalités : CC du Pays Chauvinois, CC du Pays Lussacois et CC du Pays Montmorillonnais, 2015-2016



## 1.1 VÉLO DE ROUTE ET BOUCLES LOCALES

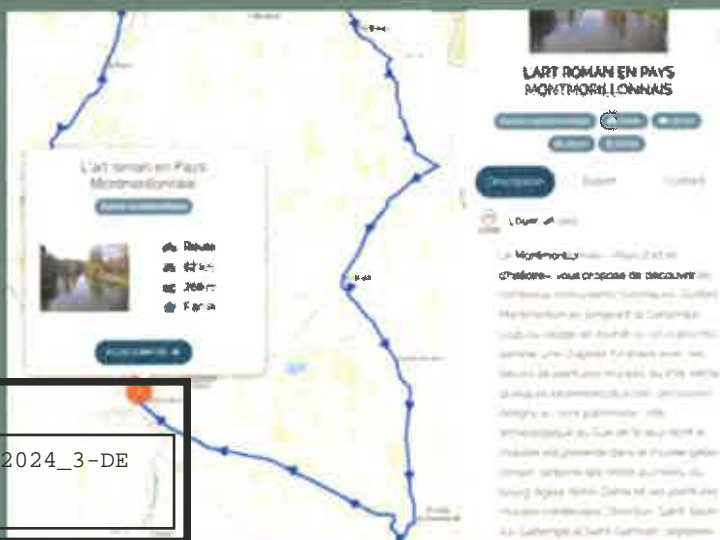
En 2022, le cyclisme est une activité développée sur le territoire, et notamment le cyclotourisme de découverte, bien qu'encore assez confidentiel. Sur la communauté de communes Vienne et Gartempe, il existe plusieurs boucles cyclables. Celles-ci sont le fruit du comité départemental de cyclotourisme de la Vienne qui a édité un topoguide à l'échelle du département de plusieurs boucles de découverte en vélo de route.

Trois boucles cyclo-touristiques permettent de découvrir le territoire de la CCVG :

- L'Art Romain en Pays Montmorillonnais, 62 km au départ de Montmorillon

- Vienne et Clouère, 104,5 km au départ de L'Île-Jourdain

- Vallée de la Vienne, 73 km au départ de Chauvigny et longeant la Vienne jusqu'à Lussac-les-Châteaux



AR Prefecture

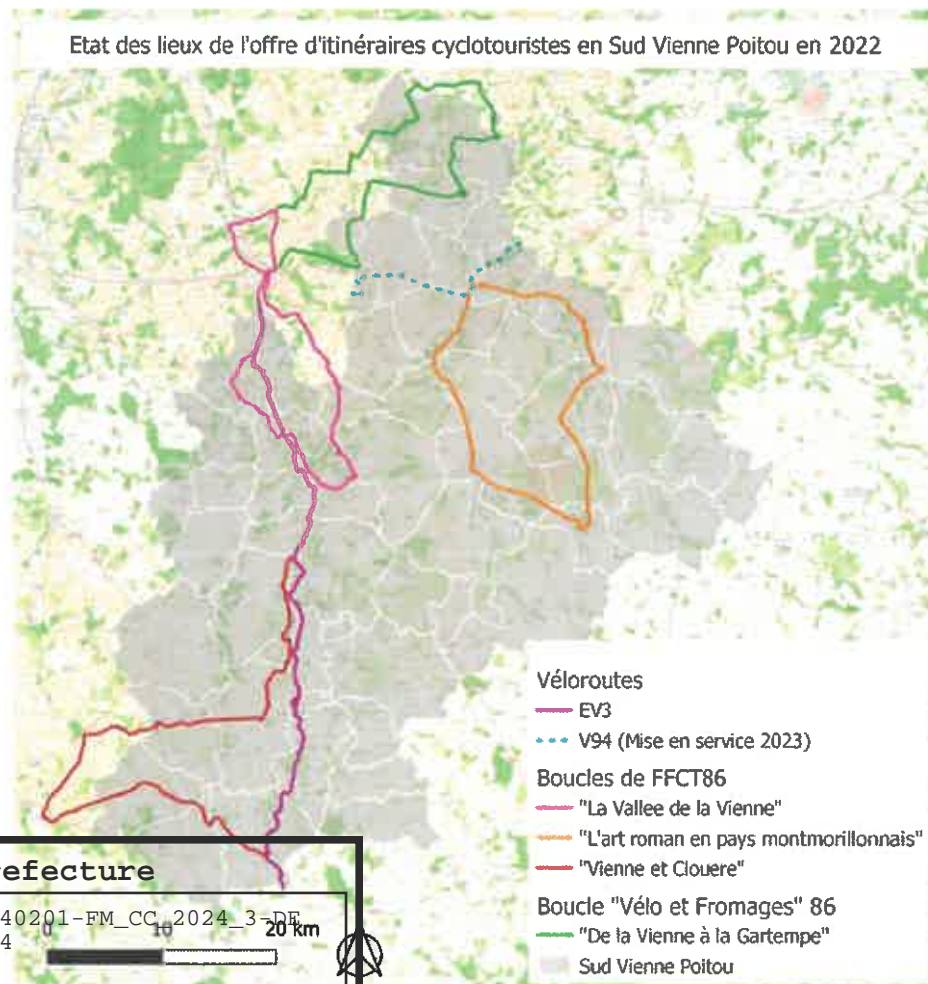
086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

Il existe également le long de la vallée de la Gartempe, une randonnée permanente Au Fil de la Gartempe, composée de trois boucles de plus de 100 km chacune.

Ces boucles ont aujourd'hui une vingtaine d'années, mais sont toujours d'actualité, puisque n'empruntant que des routes sans balisage, ne nécessitant donc pas d'entretien particulier. Elles sont promues principalement par les associations locales. Il existe seulement des cartes des circuits et il est aujourd'hui possible de retrouver ces itinéraires sur le site [Votre texte de paragraphe](#) de la Fédération Française de CycloTourisme. Cependant, ces itinéraires manquent de valorisation et il peut être difficile de se procurer des informations à leur sujet.

En 2021, le département de la Vienne a répondu au second appel à projet Vélo et Fromage, lancé par l'Assemblée des Départements de France. Allant cyclotourisme et patrimoine fromager, cet appel à projet vise à valoriser les compétences des départements en proposant des itinéraires cyclables ponctuels de visites de fermes, fromageries, caves d'affinages, magasins de producteurs... à des touristes à la journée ou en itinérance. Le département a répondu à cet appel en proposant 6 itinéraires réalisables en une journée. Deux itinéraires sur le territoire de Vienne et Gartempe ont été proposés : un itinéraire VTT en aller simple de 60 km, niveau rouge, entre L'Isle-Jourdain et Montmorillon, nommé Traversée du Pays Montmorillonnais, et une boucle de 61 km, niveau bleu, entre Chauvigny et Villed-sur-Gartempe passant par Lauthiers, La Bussière et Saint-Pierre-de-Maille appelée De la Vienne à la Gartempe. Ces itinéraires ont été publiés dans le guide Petit Futé 2021-2022 Les plus belles Balades à Vélo : Vélo et Fromages : La France sur un Plateau.

Enfin, depuis 2021, Val de Vienne Sensation a balisé deux circuits accessibles en VTC autour des communes du Vigant et de L'Isle-Jourdain.



AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

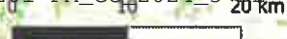


Figure 151. Carte des itinéraires de véloroute à destination des cyclotouristes en Sud Vienne Poitou en 2022. ©H PRADÉAL

# 1.2 L'ITINÉRANCE CYCLISTE

En France, les cyclo-itinérants constituent 15% des touristes à vélo, avec des séjours d'en moyenne 5 à 10 jours et des étapes de 30 à 60 km. C'est un public au fort pouvoir d'achat dépensant en moyenne 68 € par jour contre 55 € pour les autres touristes. Comme pour les autres itinérants, les cyclistes permettent un allongement de la saison touristique tout en apportant un réel impact positif en termes de santé publique et également avec un faible impact de transport. Ce type de tourisme itinérant est aujourd'hui renforcé par le développement des vélos à assistance électrique (VAE), l'extension permanente des véloroutes balisées et des voies vertes aménagées ainsi que par la multiplication des services mis à disposition des cyclistes : transport de bagage, local de stockage sécurisé, espace de nettoyage et réparation, service logistique de réservation d'hébergement et de préparation de repas... Les acteurs proposant ces services sont aujourd'hui identifiables facilement par la marque Accueil Vélo (cf 4.1).

La CCVG est traversée du Nord au Sud par l'itinéraire de l'Eurovélo 3 (EV3), nommée Scandibérique en France, sur une longueur de 57 km. Il s'agit d'une véloroute eurodéline qui relie la ville de Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle. L'EV3 traverse la communauté de communes en longeant la vallée de la Vienne et est actuellement en cours de mise en tourisme par l'Office Sud Vienne Poitou, notamment par la pose de panneaux pour inviter le cycliste à s'écarter de la véloroute pour visiter le territoire environnant. Cet itinéraire permet la connexion avec les territoires du Nord-Est de la Vienne, et des départements de l'Indre-et-Loire et de la Charente. Il joint également la Loire à Vélo à Tours sur l'euro-veloroute 6.

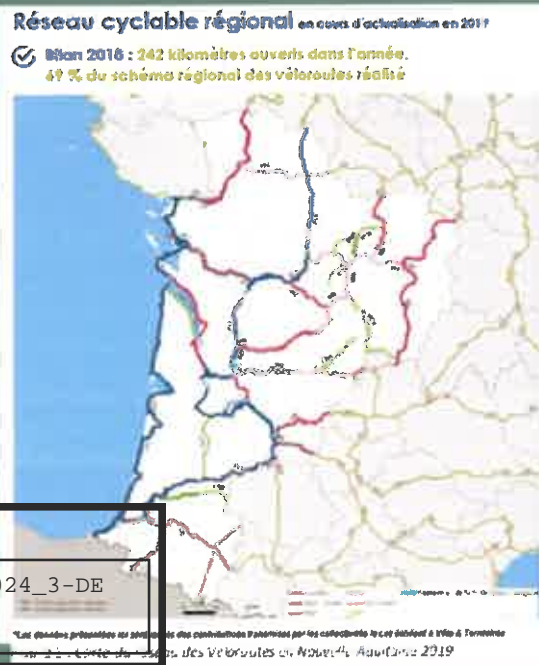
Cet unique itinéraire cyclo-touristique en Sud Vienne Poitou devrait bientôt être accompagné d'une seconde véloroute, nationale cette fois-ci, la V94 ou "Epicarienne". Il s'agit d'un projet d'itinéraire Est-Ouest, reliant Argenton-sur-Creuse dans l'Indre à Niort dans les Deux-Sèvres. Entre Brenne et Grand-Poitiers, la future V94 passera par Saint-Germain, Saint-Savin et Parçay-le-Sec en empruntant le tracé de l'ancienne voie ferrée Poitiers - Le Blanc, et croisera la Scandibérique à Chauvigny.

En parallèle, un projet de doublement cyclable du chemin de l'Evêque de Tours est en cours de réflexion, ce qui créerait un second itinéraire cyclable Est-Ouest passant au Nord de la CCVG.



Enfin, lors des réunions de concertation pour la rédaction du schéma régional des véloroutes de Nouvelle-Aquitaine 2020-2030, la création d'un itinéraire reliant l'EV3 en Sud Vienne Poitou au Nord de la Haute-Vienne a été évoquée par un groupe de travail mais n'a pas été retenue dans le schéma final. Il n'est donc plus question à l'heure actuelle de nouvelles connexions cyclables à l'échelle régionale avec le département voisin, laissant de côté ce territoire dans le schéma cyclable de Nouvelle-Aquitaine.

L'itinérance cyclable se développe donc doucement dans un territoire aux densités non excessives. Le public cycliste sera ici sportif ou familial, en fonction des envies de chacun et pourra se laisser aller tranquillement à la découverte douce du territoire, en séjour ou itinérance sur quelques jours. Des publics qui pourraient également être séduits par ce type de mobilité en lien avec des enjeux environnementaux. C'est pourquoi il est important de bien intégrer ces nouvelles véloroutes au territoire en mettant en lien les différents acteurs touristiques locaux avec les publics itinérants qui fréquentent ces routes.



AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

# 1.3 LE VTT

Cite dans l'appel à projet Vejo et Fromage, le VTT a également sa part dans le cycle-tourisme, avec des circuits en boucles plus ou moins courtes, pouvant même aller jusqu'à de l'itinérance.

En Sud Vienne Poitou, l'ensemble des topoguides de randonnées pédestres sont également praticables en VTT.

Cependant, ces topoguides ne sont pas spécifiquement conçus pour une pratique sportive du VTT, et certains viendraient plutôt à la recherche d'itinéraires spécifiques. Ceux-ci seront plutôt regroupés en étoile autour d'un site spécifique comme c'est le cas au CPA de Lathus qui regroupe 8 circuits VTT cyclotouristiques pour tous niveaux (très facile à très difficile). Le CPA de Lathus est aujourd'hui le seul site de l'intercommunalité recensé comme base VTT-EFC.

En dehors du CPA, il n'existe pas sur le territoire d'aménagements spécifiques à la pratique du VTT (circuits spécifiques, hébergements adaptés...)



# 1.4 ACCESSIBILITE ET SERVICES

L'accès au territoire et la présence de services dédiés est un facteur clef de la venue des cyclotouristes. En effet, venir avec son vélo ou s'en procurer un lors de son arrivée sur place demande des aménagements spécifiques qu'il est important de recenser pour une bonne cohérence du schéma local.

Du point de vue de l'accessibilité, le territoire de la CCYG est desservi par trois gares SNCF : Lussac-les-Châtaux, Montmorillon et Lathus. Il y circule des trains TER Nouvelle-Aquitaine équipés d'emplacements vélos. Cette ligne, reliant Limoges à Poitiers est encore relativement empruntée mais vieillissante et fait régulièrement l'objet de travaux. L'année 2023 a vu ses horaires réduits, et une meilleure desserte de la gare de Lathus, jusqu'alors très peu fréquentée, a vu le jour. De nombreux trains circulant sur cette ligne sont vieillissants et comptent un nombre d'emplacements limités (3-5 vélos max).

De même des cars régionaux desservent les villes de Saint-Savin et Lisle-Jourdain depuis Poitiers, proposant chacun des services de transports de vélos en toute ou via des racks à l'arrière du véhicule (sous-réserve de place disponible). Ces cars ont cependant des horaires très limités (1 à 2 passages journaliers seulement) ce qui représente un frein important à leur utilisation, en plus d'une visibilité très restreinte de l'existence de ces services de transport.

Pour ce qui est des services de location, peu de loueurs sont identifiés en Sud Vienne Poitou et avec un parc de vélos relativement restreint :

- Le Camping de Saint-Pierre-de-Maille
- Le parc de l'envol avec la SEM Val de Vienne Sensation

Cette offre est complétée par la présence d'autres loueurs sur les territoires voisins (Office de tourisme de la Brenne du Blanc, Magasin Cycle et Sport au Blanc, Loueur Nature Vélo à Bonnieuil-Matours) mais qui sont relativement éloignés de l'intercommunalité.

En terme d'entretien et de réparation, un seul atelier est recensé : l'atelier mobile Cyclafond présent sur les marchés du territoire et alentours.

En terme d'accueil dédié à ce type de touristes, une dizaine de sites possèdent la marque Accueil Vélo sur l'intercommunalité : 6 hébergements (3 campings, un hôtel et 2 chambres d'hôtes), 2 bureaux d'information touristique et 4 sites touristiques. Ces établissements labellisés sont aujourd'hui peu nombreux, principalement du fait qu'il n'est possible de candidater à la marque Accueil Vélo qu'en étant situé à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable inscrit à un schéma (national, régional, départemental...).

Poitou, seul l'Esprit Vélo répond aujourd'hui à ce critère, bientôt accompagné de la V94 au nord du territoire. Autre facteur limitant, l'obtention de la marque Accueil Vélo est soumise à un coût de 5 ans. Afin de pousser au développement de la marque Accueil Vélo sur le territoire, des professionnels de la région ont été sollicités pour financer 50% de ce coût lors d'une première labellisation.

En parallèle de ces actions, un appel à projets a été lancé en 2023 pour le développement local du tourisme à vélo, et cette marque intéresse une part importante des acteurs du tourisme en Sud Vienne Poitou. En janvier 2023, un questionnaire sur l'offre à destination des cyclotouristes en Sud Vienne Poitou a été envoyé aux communes du territoire. Les données ont été collectées et traitées :

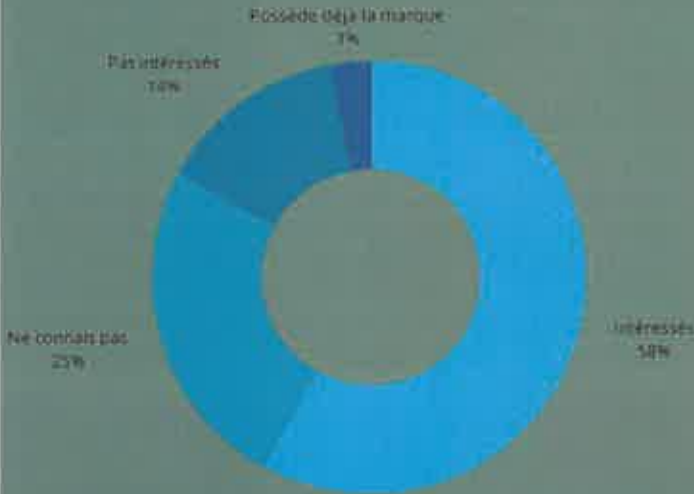
AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM-CC-2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

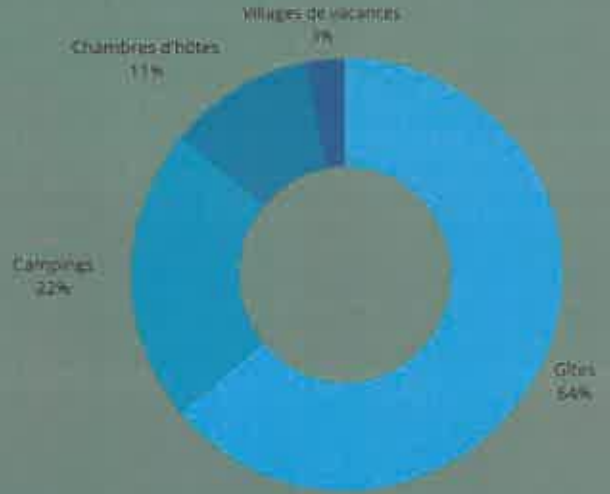
33% des répondant proposent déjà une offre adaptée aux cyclotouristes (hébergement adapté, mise à disposition de documents de communication dédiés, label Accueil Vélo...) et 77% se déclarent intéressés pour développer de telles offres. La marque Accueil Vélo intéresse quant à elle 58% des répondant, tout en notant que 25% n'en ont pas connaissance.

Aujourd'hui l'offre reste très anecdotique, alors qu'il semble exister une réelle demande de la part des touristes, sans que l'on puisse réellement la quantifier à l'heure actuelle, aucune donnée n'ayant été récoltée à ce sujet. Du côté des socio-professionnels, le développement de telles offres est également un sujet qui intéresse, avec des besoins aujourd'hui d'accompagnement sur ces thématiques.

### INTÉRÊT DES HÉBERGEURS POUR LA MARQUE ACCUEIL VELO



### TYPES D'HÉBERGEURS AYANT RÉPONDU



# 1.5 QUELQUES DONNÉES SUR LES TOURISTES ET LE TOURISME A VELO

Répondant à des aspirations différentes, les clientèles cyclotouristes présentent des profils variés qu'il convient d'appréhender afin de leur proposer des services adaptés.

**Les différents profils des touristes à vélo - données 2018 V&T**

- Itinérants (15%)**: Touriste utilisant le vélo pour voyager et découvrir une destination en changeant d'hébergement au fil de sa progression.
- Sportifs (18%)**: Touriste ayant une pratique du vélo intense avec l'utilisation d'un équipement particulier.
- Utilitaires (5%)**: Touriste utilisant le vélo comme moyen de transport sur son lieu de vacances, pour effectuer des déplacements de quotidien à but utilitaire.
- Loisirs (65%)**: Touriste pratiquant le vélo dans un objectif de promenade de faible intensité.

**20% d'étrangers**

- 22% Allemagne
- 20% Angleterre
- 16% Belgique
- 13% Pays-Bas

**Un tourisme de proximité**

#### Les itinérants

Parcourent en moyenne 65 km/jour.  
Voyage de 430 km en moyenne sur 7 jours.  
89% d'hébergement marchand dont + de la moitié en camping et près d'un tiers en hôtel et chambre d'hôtes.

#### Les sportifs

Environ 40 km par jour.  
Les utilitaires : 6 km par jour. Une partie de la pratique « loisir » est sans doute comprise dans ces

#### Les loisirs

Utilisent de plus en plus le VAE

AR Prefecture

086-200070043-20240201-PM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

un impact économique (très important, de l'emploi local, une très forte croissance): un tourisme durable, une activité d'avenir.

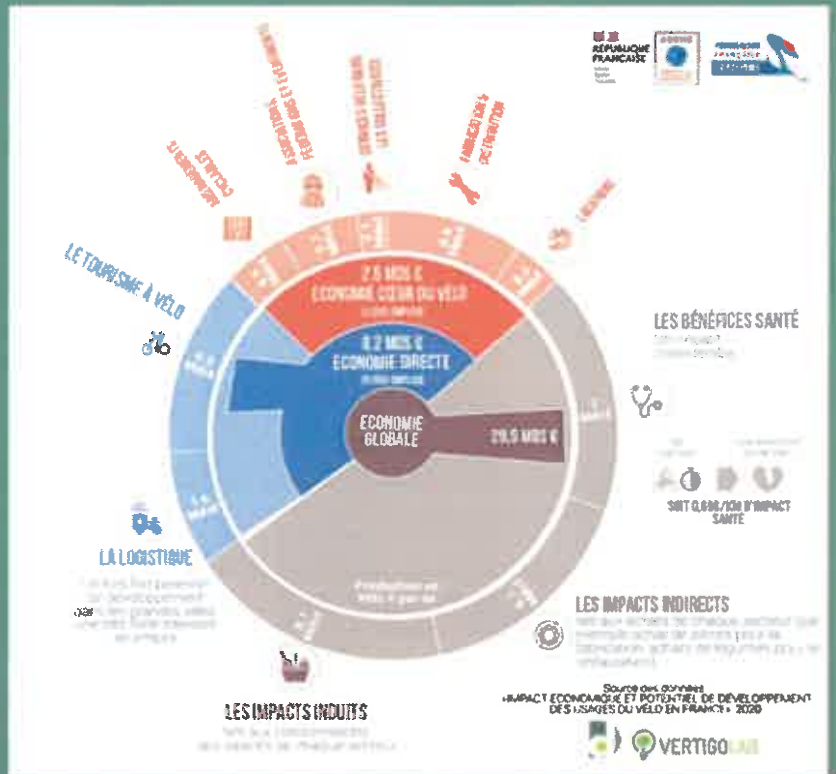
**PLUS DE 20% DES TOURISTES A VELO VIENNENT DE L'ÉTRANGER**

**TRÈS FORT DÉVELOPPEMENT**  
Doublent de l'impact économique en 5 ans sur l'ensemble de la Loire à Vélo et en Bretagne.

**08€ / j**  
C'est la somme dépensée par un touriste à vélo, contre 30-4 pour les autres touristes.

**21 MILLIONS**  
de Français font du vélo pendant leurs vacances.

**90 MILLIONS**  
de visiteurs par an.

# 1.6 PERSPECTIVES POUR LE TOURISME A VELO EN VIENNE ET GARTEMPE

Axes majeurs du tourisme en Vienne et Gartempe, les deux grandes rivières du territoire et leurs vallées sont des sites en adéquation avec la pratique du cyclotourisme. En revanche, des aménagements pour améliorer l'accessibilité et la valorisation de ces vallées s'avèrent de plus en plus nécessaires. Du côté de la vallée de la Vienne, l'Eurovelo 3 assure une valorisation nationale et internationale des sites locaux. Celle-ci emprunte des routes faiblement fréquentées le long de la rivière, excepté au nord de Civaux, où l'EV3 est contrainte de suivre la départementale 114 sur près de 7 km. Cette route, longeant le Centre Nucléaire de Production d'Electricité, est relativement fréquentée, avec une moyenne de 1 300 véhicules/jours, et s'avère être un passage de moindre qualité sur l'euro-veloroute. Le rapport d'étude CEREMA de 2016 propose à cet endroit d'aménager en voie verte un chemin parallèle à la route de la sortie de Civaux jusqu'à la route de Cubord. Cet aménagement améliorerait ainsi le confort, la sécurité et le cadre paysager, sur un itinéraire pensé en grande partie dans un but touristique. En parallèle, cela apporterait également une amélioration du cadre pour les déplacements domicile-travail entre Civaux et la CNPE par exemple.

Cette suggestion d'aménagement de voie verte, rappelle la présence sur le territoire de lignes ferroviaires déclassées, dont les emprises seraient également propices au développement de voies vertes sur les tronçons suivants : Lussac-les-Châteaux - L'Isle-Jourdain, Montmorillon - La Trimoille (actuellement difficile car traverse une partie du camp militaire de Montmorillon) et Chauvigny - St-Savin - Le Blanc. Cette dernière fait actuellement l'objet d'un projet d'aménagement pour le passage de la future Veloroute 94, évoquée précédemment.

Avec ce projet de nouvelle veloproutte, le territoire sera donc assez bien aménagé le long de la Vienne et sur le secteur touristique de Saint-Savin, mais laisse encore de côté l'axe touristique majeur de la Gartempe. De cette remarque, et en lien avec les pôles multimodaux que sont les gares de Montmorillon et Lathus sur la ligne Poitiers-Limoges, il apparaît intéressant de penser un nouvel itinéraire cyclable Saint-Savin - Montmorillon - Lathus. Le rapport d'étude du CEREMA s'appuie sur les éléments suivants pour soutenir cette proposition :

- Offre la possibilité de compléter un trajet vélo par du TER (intermodalité)
- Dessert de nombreux pôles touristiques (Saint-Savin, Montmorillon...) et notamment la "Vallée des Eriques", idéale à découvrir en vélo
- Permet la jonction du territoire avec la V94 à Saint-Savin
- Permet de profiter de paysages naturels

En complément de ces aspects spécifiques, il ressort de cette étude plusieurs préconisations de baisse de la limite de vitesse autorisée sur certaines routes dangereuses afin que dans certains jours et villes du territoire (Montmorillon, Lussac, Civaux, St-Savin, St-Germain...), le nombre d'emplacements de stationnement pour vélos.

AR Prefecture  
086-200070043-20240201\_nFM\_CC\_2024\_13\_DE  
Reçu le 08/02/2024



## 2/ MATRICE AFOM

Atouts

- Itinéraires structurants avec des tracés qualitatifs : EV3, V94
- Anciennes voies ferrées déferées et en partie publiques
- Petites routes à faible trafic
- Une offre VTT : CPA + rando CCVG
- Boucles cyclo-touristiques du CDCT86 + itinéraire le long de la Gartempe
- Des itinéraires que l'on trouve sur le site *Vélo en France*
- Trois gares TER (Lussac, Montmorillon, Lathus)+ Cars Régionaux (L'Isle-Jourdain, St-Savin)
- Territoire attractif pour de multiples pratiquants selon les secteurs (famille, sport, itinérance...)
- Signalisation complète sur EV3
- 1 réparateur identifié (CYCLAFOND)
- Un cadre paysager agréable et varié
- Plusieurs outils de communication : site Internet, topoguides

Faiblesses

- V94 toujours en cours d'aménagement
- Anciennes voies ferrées non aménagées, sans revêtement
- Ballsage et cartographie des sentiers rando CCVG peu adaptés au VTT
- Itinéraire du CDCT86 et le long de la Gartempe vieillissants
- Pas d'événement cyclo récurrent
- Desserte par les transports régionaux très faible
- Des itinéraires de qualité inégale
- Pas de qualification de l'offre par cible
- Pas de maillage
- Pas ou très peu d'aménagements dédiés aux cyclotouristes
- Pas de signalisation cyclo hors EV3
- Peu de services marchands pour cyclo
- Parc de vélo de location faible et pas forcément adapté
- Une promotion très limitée
- Absence d'observation



- Projet de Voie Verte sur la portion de V94 traversant le territoire
- Projet de boucle Gartempe 206
- Potentiel de valorisation cyclable de la Vallée des Fresques
- Possibilité d'aménager un maillage très intéressant
- Proximité de nombreux sites patrimoniaux, naturels et touristiques
- Développement de la Marque Accueil Vélo
- Dispositif Avelo et futur Schéma Directeur des Mobilités Actives de la CCVG
- Développement de la pratique cyclable locale et nationale
- Collaboration et connexion avec les territoires limitrophes
- Plan vélo et marche 2023-2027

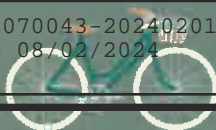
Opportunités

- Importance des aménagements et équipements à réaliser ainsi que des moyens à mobiliser
- Difficulté à mobiliser les socioprofessionnels et à élaborer une véritable chaîne de services à destination des usagers du vélo (location, réparation, transport de bagages...)
- Ressources humaines nécessaires au sein de l'EPIC pour travailler sur cette thématique
- Concurrence entre territoires
- Qualité du réseau routier dans certains secteurs

Menaces

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024





## **AXE 1: DEVELOPPER LE MAILLAGE EN ITINÉRAIRES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE ET GARTEMPE**

**1**

Créer des boucles et itinéraires cyclables qualifiés

**2**

Concevoir des aménagements et services adaptés

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

# ACTION 1.1 CRÉER DES BOUCLES ET ITINÉRAIRES CYCLABLES QUALIFIÉS

**Finalité :** Développer et structurer l'itinérance cyclable sur le territoire de Vienne et Gartempe

**Objectifs :**

- Identifier des itinéraires adaptés à différentes pratiques cyclo-touristiques et publics
- Relier les Itinéraires Nationaux (V94) et Européens (EV3) et connecter les territoires

**Description de l'action :**

Depuis le lancement de la Scandibérique EV3 en 2019, la fréquentation du territoire par les cyclotouristes et cyclo-voyageurs connaît un développement significatif. De nombreux itinérants mais également de familles en séjour sur le territoire pratiquent le vélo. Afin d'encourager ce développement par une pratique sécurisée (le principal frein à la pratique du vélo est dans 80% des cas le manque de sécurisation des itinéraires) et de découverte de Vienne et Gartempe, il convient d'identifier et baliser des parcours.

Ce maillage « cyclotouriste » de Vienne et Gartempe proposera des itinéraires à destination de différentes typologies de pratiquants : familles, sportifs, voyageurs.

Par ailleurs, ce maillage fera l'objet d'une codification, ainsi que d'une cartographie, définissant le niveau de sécurité et l'état du réseau :

- 1- Secteur sécurisé, peu fréquenté, ne nécessitant pas d'aménagements particuliers
- 2- Secteur plutôt sécurisé nécessitant des aménagements ponctuels
- 3- Secteur à sécuriser par des aménagements importants

L'évaluation de l'état du réseau reprendra le travail et la cartographie réalisés par le service voirie de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Il sera demandé une inscription partielle de ces tracés au schéma départemental voire régional afin de faciliter la qualification de l'offre touristique et de permettre la labellisation « Accueil Vélo »



Une fois les traces validées, un plan de balisage (définition de l'implantation, évaluation du coût...) sera à réaliser et mettre en œuvre. Ce balisage reprendra les prescriptions du guide « Jalonnement des réseaux et itinéraires cyclables » de Vélo et Territoires :

**Panneaux d'identifiants**

Dv11

Dv12 Itinéraire du Canal du Midi

**Panneaux de position**

Dv21a Dv21a + Dv11

Dv21b

Dv21c

Dv21b + Dv12

**Panneaux de pré-signalisation**

Dv42a

Dv42b

Dv43d

Dv43c

Dv43b

Dv43a

Dv43a + Dv11

**Indicateurs de résultats :**

- Nombre de boucles et liaisons créées
- Nombre de kilomètres balisés
- Signalétique posée (nombre et coût)

AR Prefecture  
086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024  
CCVG



#### Partenaires :

- Sud Vienne Poitou - définition des itinéraires
- Département de la Vienne (Pose des panneaux T et inscription au Schéma Départemental La Vienne à Vélo et Rando)
- Associations Cyclotouristes de Vienne et Gartempe : Test des itinéraires et retour d'expérience
- Territoires voisins pour les points de halibus / connexions

#### Financement :

- CCVG
- Département de la Vienne
- État : DSIL (dans le cadre du grand plan d'investissements pour « développer mes services de transport de proximité durable » notamment les aménagements cyclables, DETR (17))
- Appel à projet du fond « Mobilités actives - aménagements cyclables » du Plan Vélo et Marche



## ACTION 1.2 CONCEVOIR DES AMÉNAGEMENTS ET SERVICES ADAPTES

**Finalité :** Proposer des services et aménagements destinés à la pratique cyclable et à l'itinérance

#### Objectifs :

- Sécuriser des parcours et améliorer le revêtement de certaines portions de traces
- Aménager les itinéraires validés en cohérence avec les pratiques et besoins des usagers
- Mettre en valeur les points d'intérêt de Vienne et Gartempe présents sur ces routes

#### Description de l'action :

Mesure 1.2.a) Sécurisation de parcours et amélioration du revêtement  
Une fois les itinéraires définis et validés la codification présentée dans l'action 1.1 permettra de définir et chiffrer les travaux à réaliser d'un point de vue de la sécurisation et du revêtement.  
Sur certains secteurs et en fonction des possibilités, la création de voies vertes pourra être proposée.



Communauté de communes de Vienne & Gartempe  
Voire communautaire



AR Prefecture

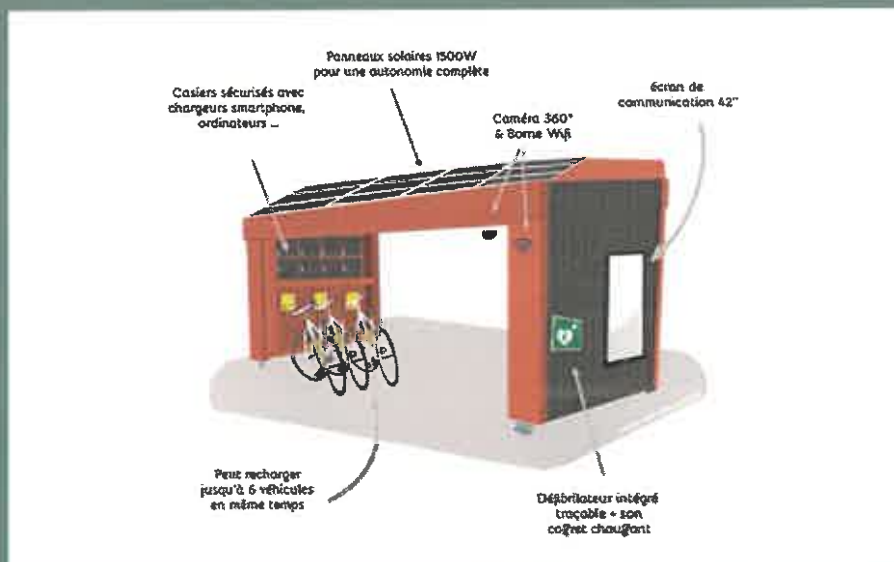
086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

### Mesure 1.2.b/ Aménager les itinéraires pour améliorer le niveau de service

Qu'il s'agisse de séjours en itinérance, de balades ponctuelles ou de d'une pratique plus « sportive », les besoins en équipements et aménagements sont réels, aussi bien sur les tracés nationaux ou européens, que sur les itinéraires locaux.

Cette action comprend :

- 1/ Le recensement et la localisation des éléments existants : aires de pique-nique, stationnements vélos, points de recharge pour VAE, lieux d'hébergements répondant aux attentes de la clientèle cyclotouriste...
- 2/ Le positionnement d'équipements dans les « zones blanches » ou en déficit de services : borne de réparation, station de recharge, aire de bivouac...



### Station de réparation de vélo



### 3/ Estimation budgétaire des investissements à réaliser et planification.

#### Mesure 1.2.c/ Valoriser le Patrimoine de Vienne et Gartempe

En cohérence avec les objectifs des politiques environnementales (paysages, milieux naturels et biodiversité) et patrimoniales (dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire) de la CCVG, des aménagements mobiliers dédiés à la découverte seront envisagés.

La démarche relative à cette valorisation du territoire s'appuiera sur la méthodologie suivante :

- 1/ Identification des points d'intérêts sur les itinéraires du Schéma Tourisme à Vélo
- 2/ Définition des concepts et principes de valorisation en fonction des points d'intérêts.  
Par exemple : une table d'orientation sur un point de vue ; un panneau de découverte / d'interprétation sur un site naturel ou en lien avec un monument ou élément de patrimoine vernaculaire ; une expérience de réalité augmentée ou virtuelle sur un site archéologique...



AR Prefecture

086-200070043-20240201-PM\_CC\_2024\_3  
Reçu le 08/02/2024



### 3- Estimation budgétaire des investissements à réaliser et planification

#### Indicateurs de résultats :

- Nombre de km sécurisés par des aménagements spécifiques
- Investissements en matière de réfection du revêtement
- Nombre de voies vertes et de km de voies vertes créées
- Aménagements / services déployés
- Nombre de points d'intérêts valorisés et investissements réalisées
- Obtention du label Territoire Vélo

#### Intervenants :

- Maîtrise d'ouvrage :
- CCVG

#### Partenaires :

- Sud Vienne-Poitou (mesures 1.2.b et 1.2.c)
- Département de la Vienne (Voies vertes et revêtements)

#### Financement :

- CCVG
- Département de la Vienne
- Etat (DSIL dans le cadre du grand plan d'investissements pour « développer mes services de transport de proximité durable » notamment les aménagements cyclables, DETRI ?)
- Appels à projet du fond « Mobilités actives – aménagements cyclables » du Plan Vélo et Marche
- Programme Alvéole+ : Accélérer la création des places de stationnement pour les vélos
- Programme Advenir+ pour financer les points de recharge ouverts aux publics de véhicules électriques (volet 2 roues)
- SNCF (dispositif 1001 gares permettant la réalisation de projets dans des locaux vacants situés dans les gares (office de tourisme, vélostation...))



alvéole+

ADVENIR



## AXE 2: CONCEVOIR ET DEVELOPPER UNE OFFRE "TOURISME A VELO"

1

Concevoir une offre de produits "tourisme à vélo"

2

Animer le réseau d'acteurs du tourisme à vélo

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

# ACTION 2.1 CONCEVOIR UNE OFFRE DE PRODUITS "TOURISME A VELO"

**Finalité :** Proposer une offre de produits et séjours adaptée à la clientèle de cyclo-voyageurs et cyclotouristes

**Objectifs :**

- Développer l'offre touristique labellisée « Accueil Vélo » sur le territoire de Vienne et Gartempe
- Promouvoir, voire commercialiser des séjours et produits qualifiés incluant des prestations d'hébergement, de visite, de restauration...

**Description de l'action :**

Relevant de la compétence de l'office de tourisme communautaire Sud-Vienne-Poitou, cette action propose de positionner le territoire comme véritable destination cyclo-touristique disposant d'une offre de prestations, services et séjours « vélo ».

La mise en œuvre de la totalité de cette action sera assurée par l'EPIC office de tourisme Vienne et Gartempe :

- Développement de l'offre territoriale Accueil Vélo
  - o Sensibilisation des socioprofessionnels du tourisme à la labellisation dans le cadre d'ateliers notamment :
  - o Formation des acteurs touristiques dans le cadre d'ateliers proposés par le Plan Local de Professionnalisation : connaissance des clientèles, services attendus
  - o Accompagnement à la labellisation par un appui technique voire financier (prise en charge partielle du coût de la labellisation)
- Conception d'une offre de « produits » touristiques « à vélo » sur le territoire
  - o Accompagnement des acteurs et porteurs de projets par l'office de tourisme à
    - La adaptation de l'offre de services (par exemple hébergement à la nuitée, restauration adaptée...)
    - La définition d'une politique tarifaire pertinente
    - La promotion de l'offre :
    - o Proposition de séjours et circuits thématisés et qualifiés incluant à minima l'hébergement, les petits déjeuners, un roadbook et des options (location de vélos, transport de bagages, des visites de sites ou activités, de la 1<sup>ère</sup> pension au P.C...)
    - o Elaboration plus globale d'une offre de séjours « bas carbone » incluant mobilité ferroviaire, vélo, hébergement, et restauration engagée...



## EXEMPLES DE SÉJOURS

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

Chenonceaux - Amboise

### Indicateurs de résultats :

Nombre de sites labellisés  
Nombre de produits / séjours conçus  
Création de nouvelles activités en lien avec le vélo et l'itinérance (exemple : location de vélos, transport de bagages...)  
CA généré par ces produits

### Intervenants :

Maîtrise d'ouvrage :  
Office de Tourisme Vienne et Gartempe

### Partenaires :

ACAP  
CRT  
SNCF  
Acteurs touristiques de Vienne et Gartempe

### Financement :

Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif ACTT et des aides dédiées aux structures touristiques.



## ACTION 2.2 ANIMER LE RÉSEAU D'ACTEURS DU TOURISME A VELO

**Finalité :** Créer une dynamique collective favorable au développement du tourisme à vélo en Vienne et Gartempe

### Objectifs :

- Identifier et mobiliser les acteurs disposant d'une offre adaptée ou à adapter, à proximité des itinéraires
- Créer un club « Tourisme à vélo »
- Elaborer un plan d'actions partagé

### Description de l'action :

Plusieurs acteurs touristiques de Vienne et Gartempe sont aujourd'hui engagés dans des démarches d'accueil de cyclo touristes par la proposition d'équipements ou services adaptés (parking à vélo, kits de réparation...), bénéficiant dans certains cas, de la marque « Accueil Vélo » (AV). Cette offre est presque exclusivement située à proximité du tracé de la Scandibérique.

D'autres socioprofessionnels souhaiteraient s'inscrire dans ce type de démarches dans le cadre d'un marquage AV ou non. La création d'un réseau semble donc pertinente afin de disposer d'une vision globale des activités et prestations à destination des touristes à vélo et de leurs expériences de séjour sur la destination.

Cette action II.2 repose sur deux étapes :

- Le recensement des acteurs disposant d'une offre adaptée ou souhaitant se positionner sur ce marché (utilisation du SIT) et réalisation d'une enquête permettant d'alimenter une base de données
- La création d'un collectif / club d'acteurs, lieu de réflexion, de proposition et de structuration d'actions à mettre en œuvre sur le territoire. Par exemple : participation à des salons dédiés, organisation d'animations et d'événements, supports de communication spécifiques, aménagements et équipements... Ce club sera ouvert à tout acteur du territoire souhaitant développer des activités et prestations à destination des touristes à vélo.

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024



#### Indicateurs de résultats :

Volume de l'offre territoriale à destination des cyclotouristes (nombre d'hébergements, prestataires, restaurateurs...)  
Nombre de socio-professionnels positionnés sur ce marché  
Nombre de membres du club  
Actions proposées

#### Intervenants :

Maitrise d'ouvrage  
-Office de Tourisme Vienne et Gartempe

#### Partenaires :

-ACAP  
-CRT  
-Acteurs touristiques de Vienne et Gartempe

#### Financement :

Budget de fonctionnement de l'EPIC



## AXE 3: ANIMER L'OFFRE "TOURISME A VELO"

1

Communiquer et promouvoir l'offre

2

Créer et participer à des événements et animations

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

# ACTION 3.1 COMMUNIQUER ET PROMOUVOIR L'OFFRE

**Finalité :** Faire connaître l'offre et développer l'attractivité « cyclotouristique » du territoire.

## Objectifs :

- Communiquer sur l'offre
- Diffuser envie de séjourner « à vélo » en Vienne et Gartempe
- Faciliter la préparation des séjours
- Faciliter le découlement des séjours

## Description de l'action :

Elle correspond à une mission essentielle de l'office de tourisme Sud Vienne-Poitou qui a déjà engagé certaines de ces actions dans le cadre de la Scandinavique.

L'EPIC aura à charge la conception et la diffusion de supports adaptés à l'offre « tourisme à vélo » et aux pratiquants :

- Site internet ou pages permettant l'organisation et la préparation de séjours
- Cartes et topoguides adaptés
- Roadbooks / carnets de voyage
- Brochures dédiées
- Signalétique touristique. Exemple :



L'office de tourisme participera également à des salons et événements spécialisés, seul ou de manière mutualisée avec des acteurs touristiques locaux :



Des campagnes (presse, digitales...) voire des accueils de bloggeurs et journalistes seront programmés.

## Indicateurs de résultats :

- Supports réalisés et diffusés
- Nombre de connexions au site / pages internet
- Signalétique installée
- Nombre de salons et événements ainsi que nombre de visiteurs sur le stand
- Audience des bloggeurs et supports presse



## Intervenants :

- Maître d'ouvrage
- Office de Tourisme Vienne et Gartempe

## Partenaires :

- ACAF
- CRT
- Acteurs touristiques de Vienne et Gartempe

## Financement :

- Budget de fonctionnement de l'EPIC



AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024



## ACTION 3.2 CRÉER ET PARTICIPER À DES ÉVÉNEMENTS ET ANIMATIONS

**Finalité:** Développement d'une approche transversale de la pratique cyclable sur la CCVG.

**Objectifs:**

- Promouvoir, inciter et encourager la pratique cyclable sur le territoire de Vienne et Gartempe
- Valoriser les itinéraires créés
- Développer et renforcer les liens avec le secteur associatif et les habitants

**Description de l'action:**

La création d'animations locales et la participation à des événements régionaux ou nationaux constituent des opportunités de promouvoir la pratique cyclable, de faire converger différents objectifs de la politique communautaire (sport, santé, mobilité, tourisme...) et de créer du lien.

Dans ce cadre, plusieurs initiatives à mettre en œuvre localement sont identifiées :

- Participation à « Mai à vélo », véritable fête du vélo qui permet de proposer de nombreuses animations pendant un mois : balade, atelier de réparation, concert, sortie ou activité sportive, sensibilisation à la sécurité routière, apprentissage, bourse aux vélos...



- Participation à la semaine de la mobilité



- Participation à la fête des voies vertes
- La création d'une fête du vélo en Vienne et Gartempe qui serait organisée chaque année sur un secteur différent du territoire et en partenariat avec des associations locales
- La programmation de temps d'animations associant la pratique cyclable plus nombreux dans le cadre de « Sportez-vous bien » et « Des RDV de l'OT »

**Indicateurs de résultats:**

Nombre d'événements et animations organisés  
Nombre de participants  
Partenaires mobilisés  
Retombées médiatiques

**Intervenants:**

Maîtrise d'ouvrage  
CCVG

**Partenaires:**

Office de tourisme Sud Vienne Poitou

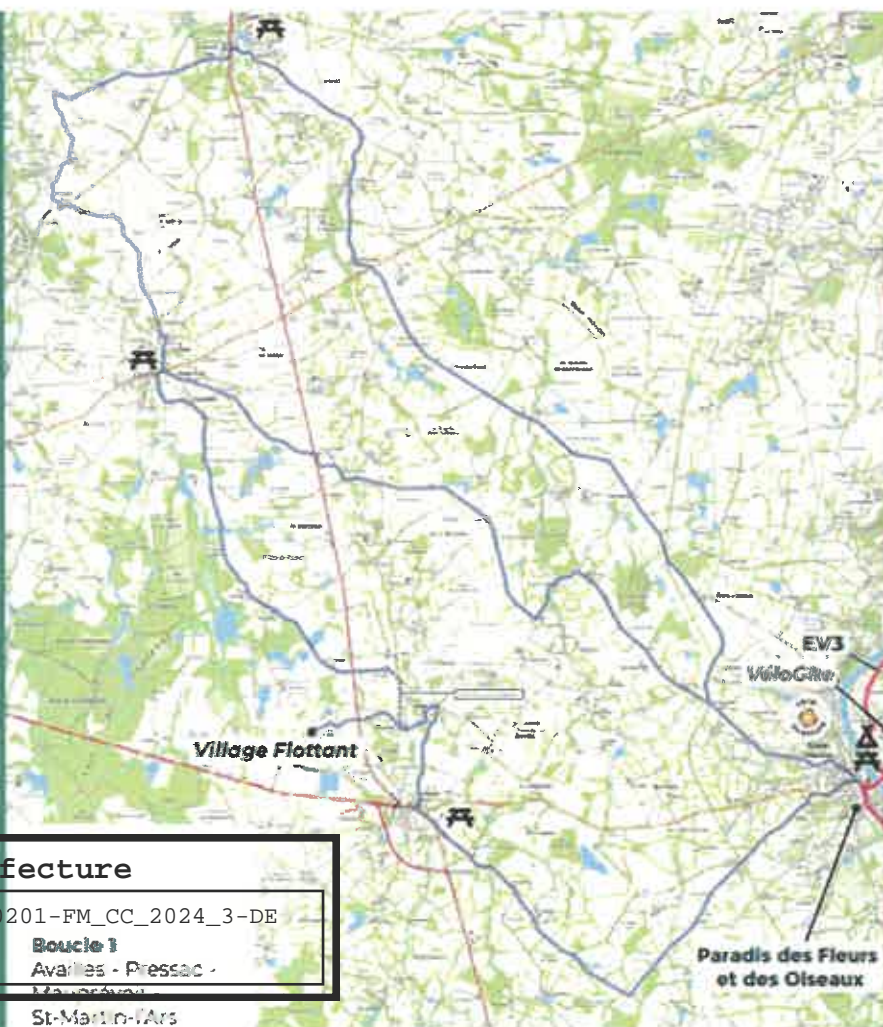
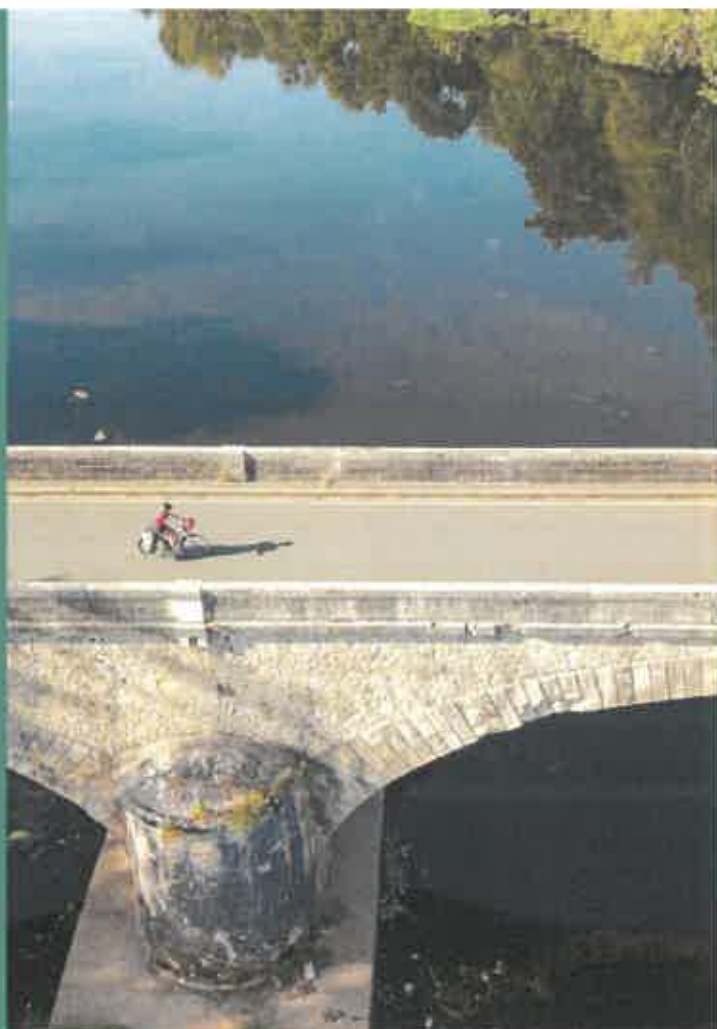


AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024



# PROJETS DE BOUCLES

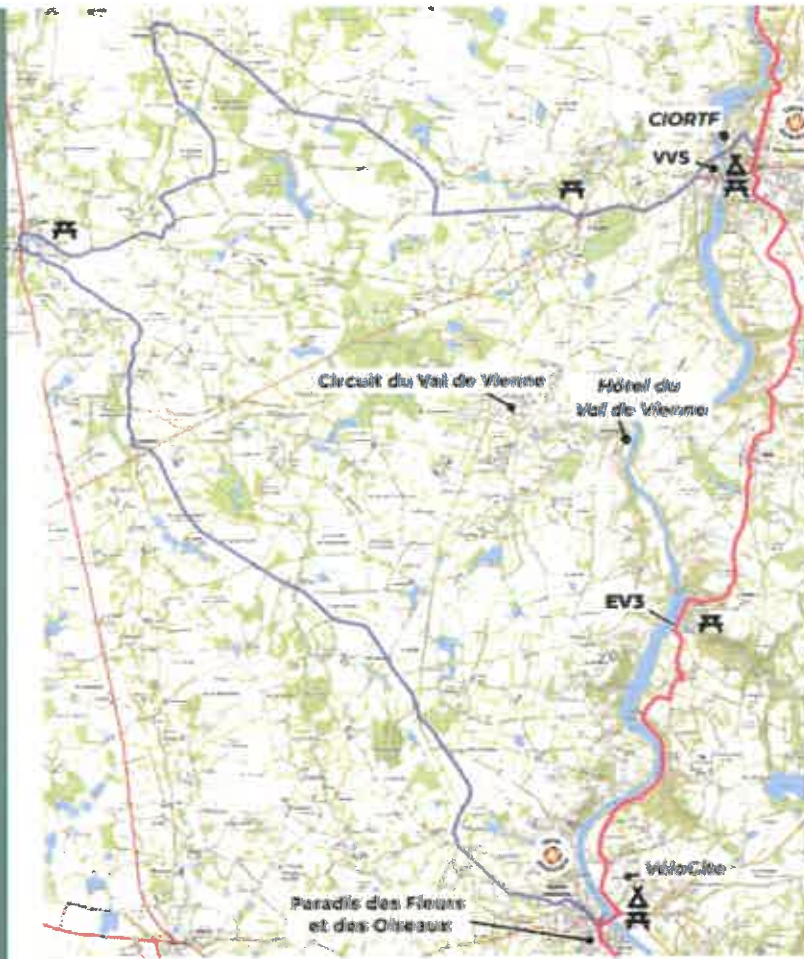


AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

**Boucle 1**  
Availles - Pressac -  
Moussay -  
St-Martin-Ars

Paradis des Fleurs  
et des Oiseaux



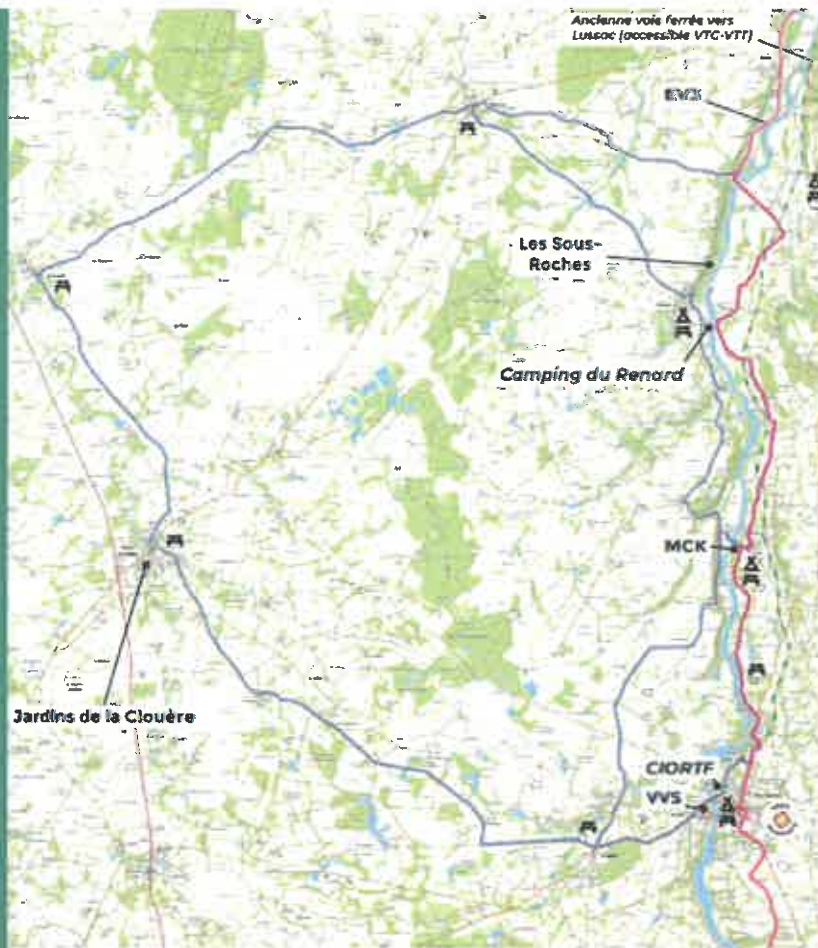
**Boucle 2**  
 Availles - Millac - L'Isle-Jourdain - Le Vigeant - St-Martin-l'Ars



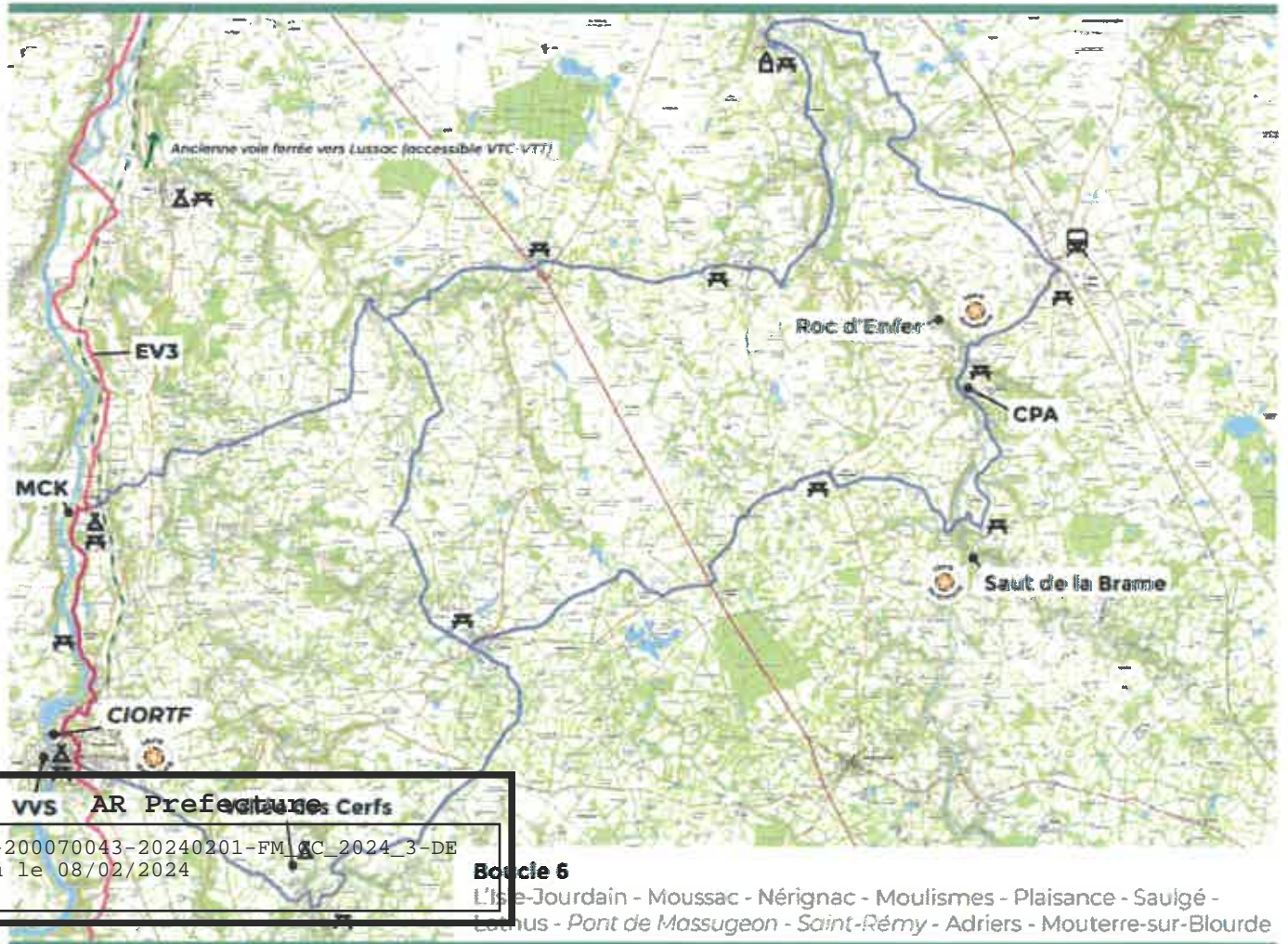
**Boucle 3**  
 Availles - Millac - L'Isle-Jourdain - Mouterre-sur-Bourde - Luchapt -  
 Asnières-sur-Blour - Oradour-Fanais

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
 Reçu le 08/02/2024

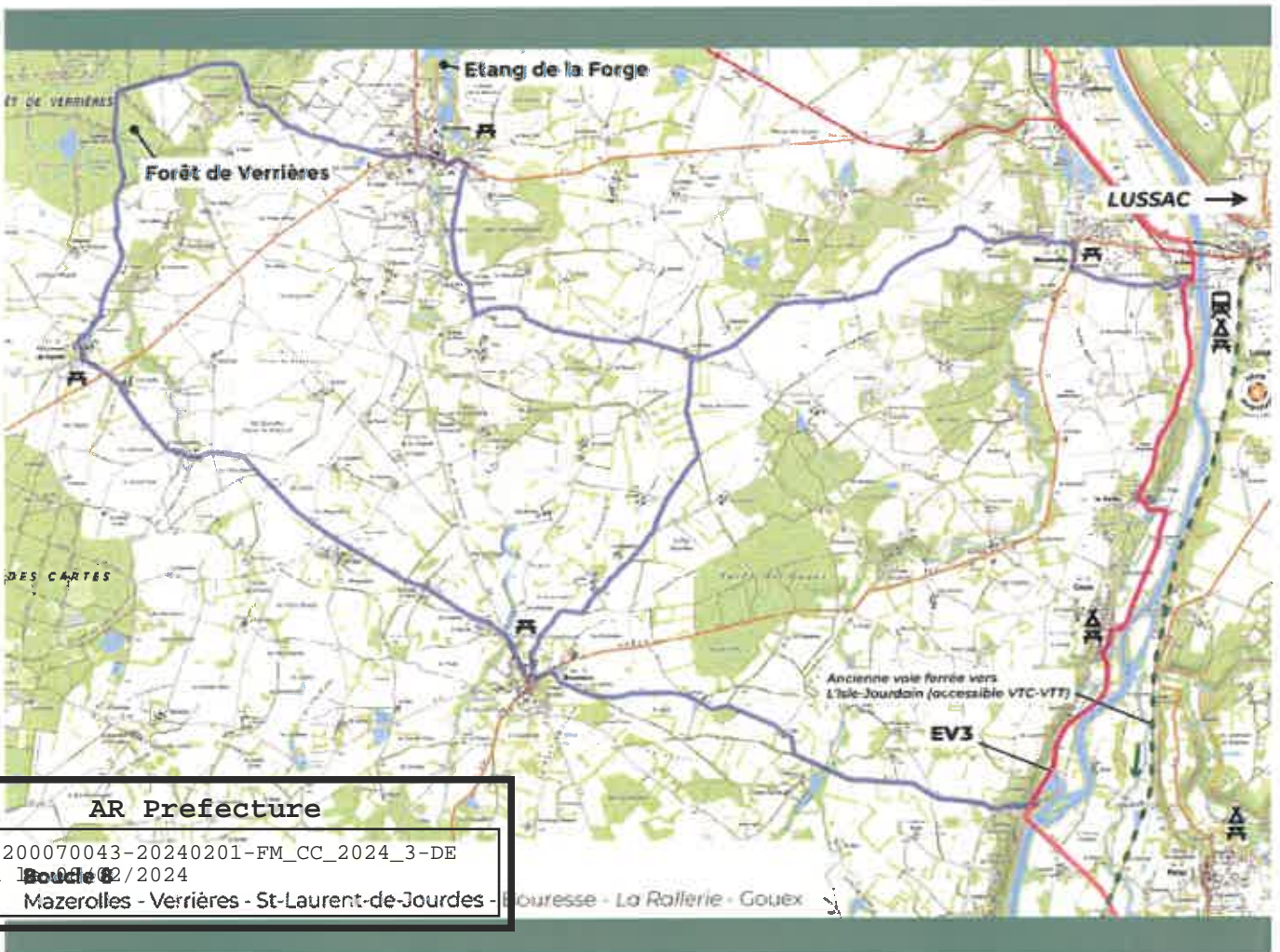
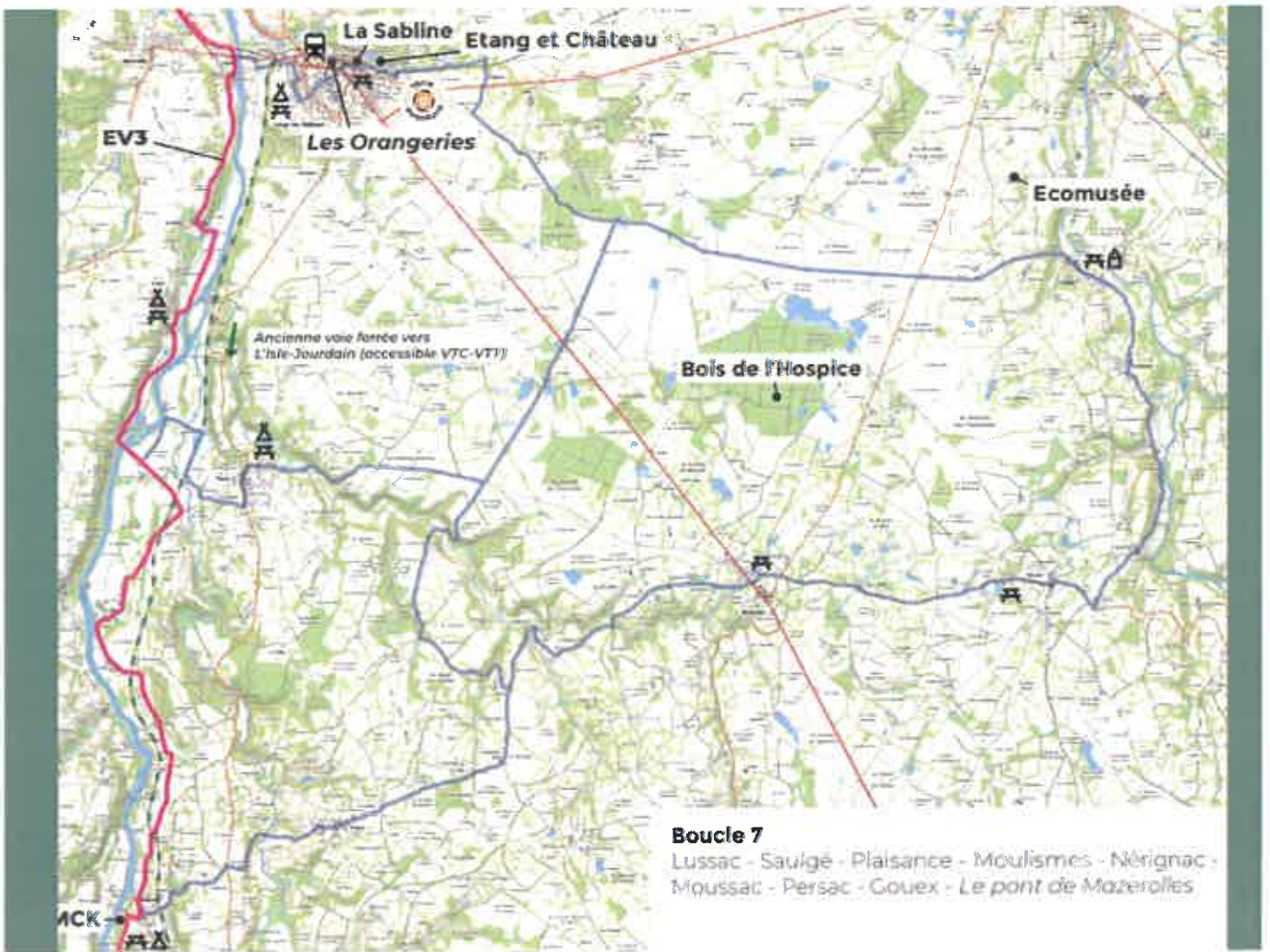


**Boucle 4 - 5**  
 L'Isle-Jourdain - Le Vigeant - Usson-du-Poitou - St-Secondin - Bouresse - Queaux -  
 Persac - Moussac



**Boucle 6**  
 L'Isle-Jourdain - Moussac - Nérignac - Moulismes - Plaisance - Saugé -  
 Lathus - Pont de Massugeon - Saint-Rémy - Adriers - Mouterre-sur-Blourde

**vvs AR Prefecture des Cerfs**  
 086-200070043-20240201-FM (C\_2024\_3-DE  
 Reçu le 08/02/2024

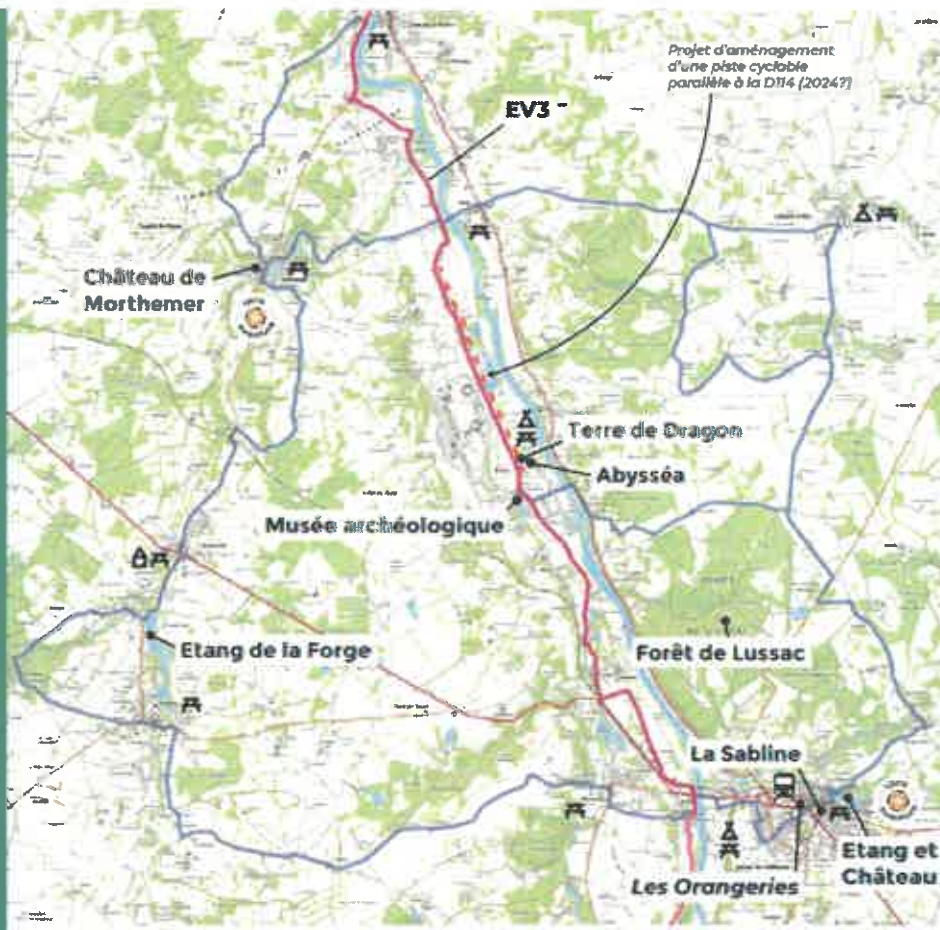


AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE

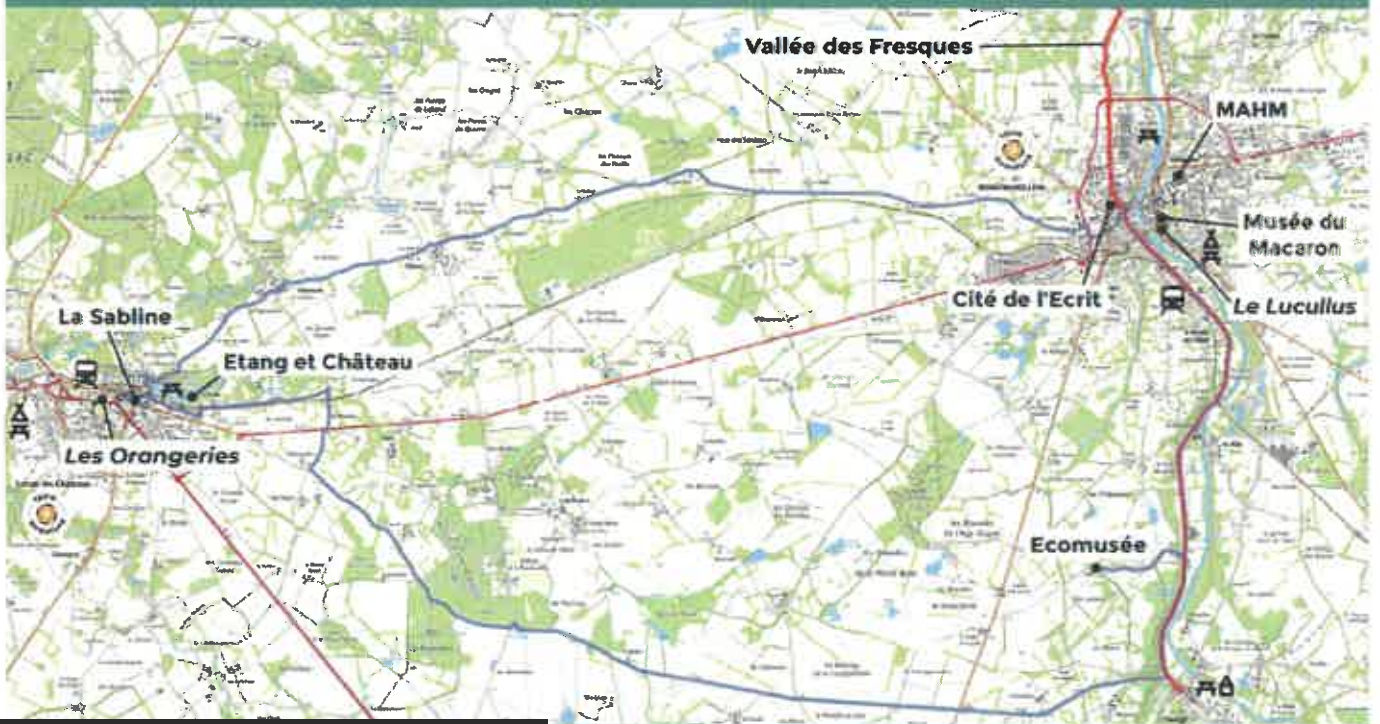
Reçu le 02/02/2024

Mazerolles - Verrières - St-Laurent-de-Jourdes - Bouresse - La Rallière - Couex



**Boucle 9**

Lussac - Mazerolles - Verrières - Lhonnaizé - Morthemmer - St-Martin-la-Rivière - Cubord - La Chapelle-Viviers - Civaux



AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024



**Boucle 11**  
 Montmorillon - Saulgé - Lathus-St-Rémy - Bourg-Archambault - Saint-Léomer - Journet



**Boucle 10**  
 La Trimouille - Uçlet - Brigueil-Je-Chartre - Bourg-Archambault

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
 Reçu le 08/02/2024



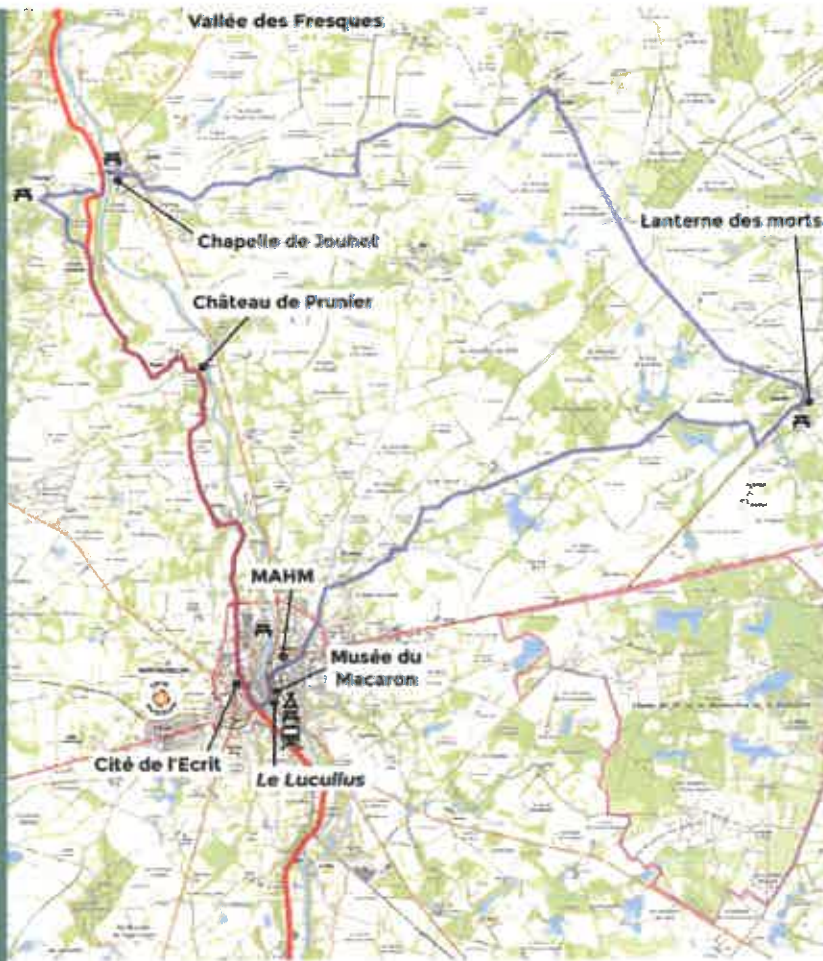
**Boucle 13**  
La Trimouille - Brgueil-le-Chantre - Coulonges - Thollet - Les Hérolles - Liglet



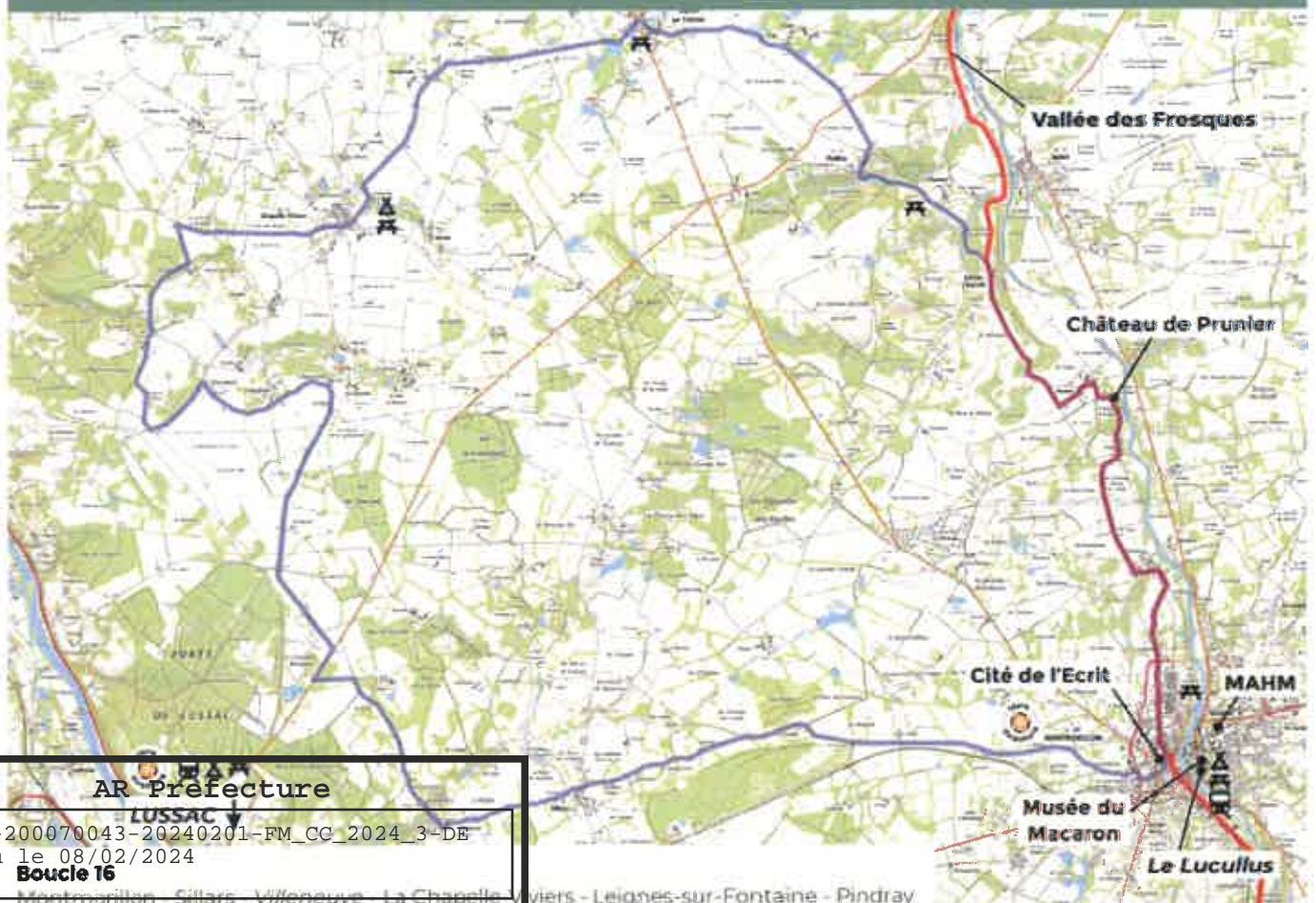
**Boucle 14**  
La Trimouille - Jemelle - Villosalem - Béthines - Jouret - St-Léomer

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024



**Boucle 15**  
 Montmorillon - Journet - Haims - Jouhet - Prunier



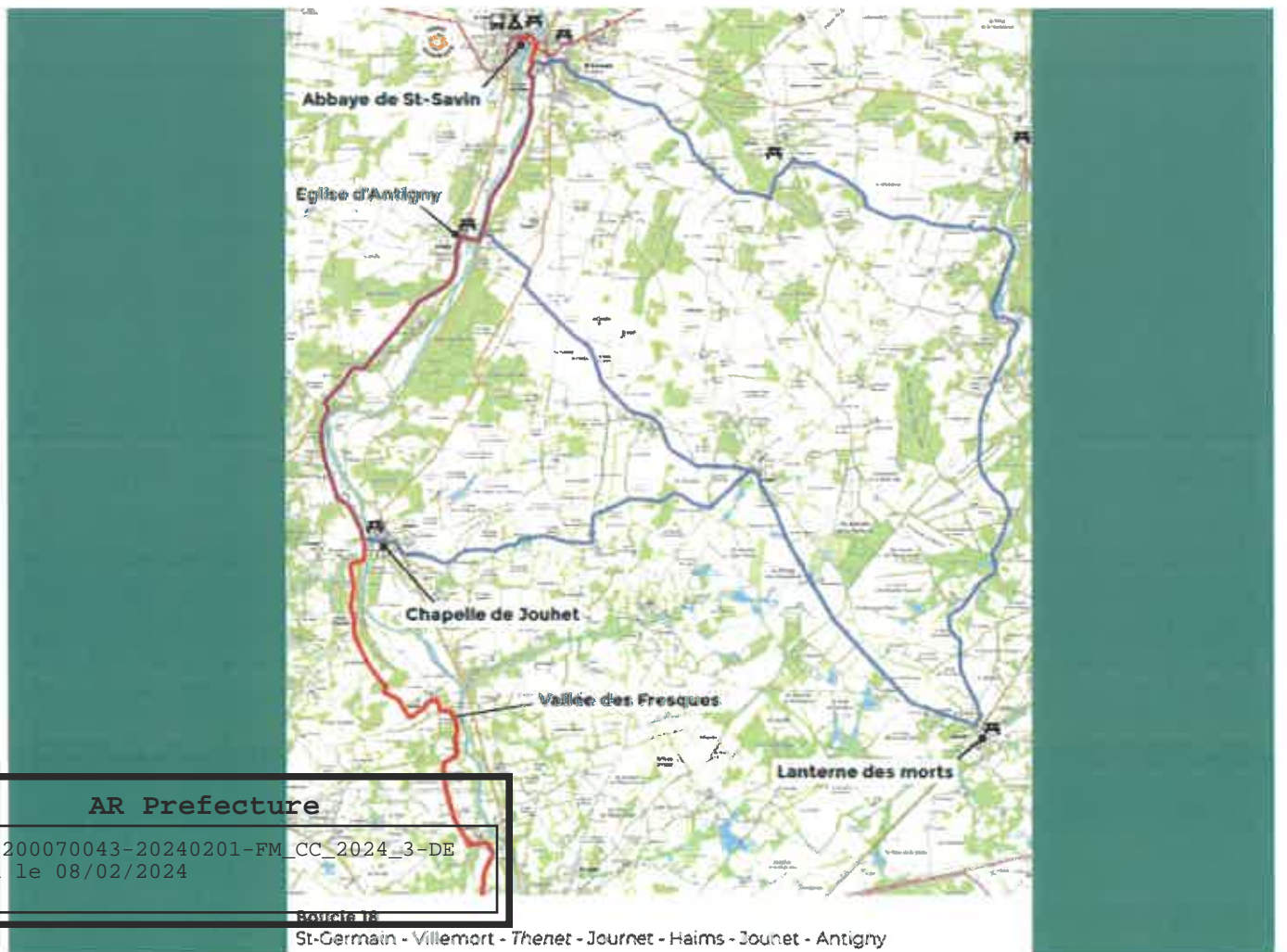
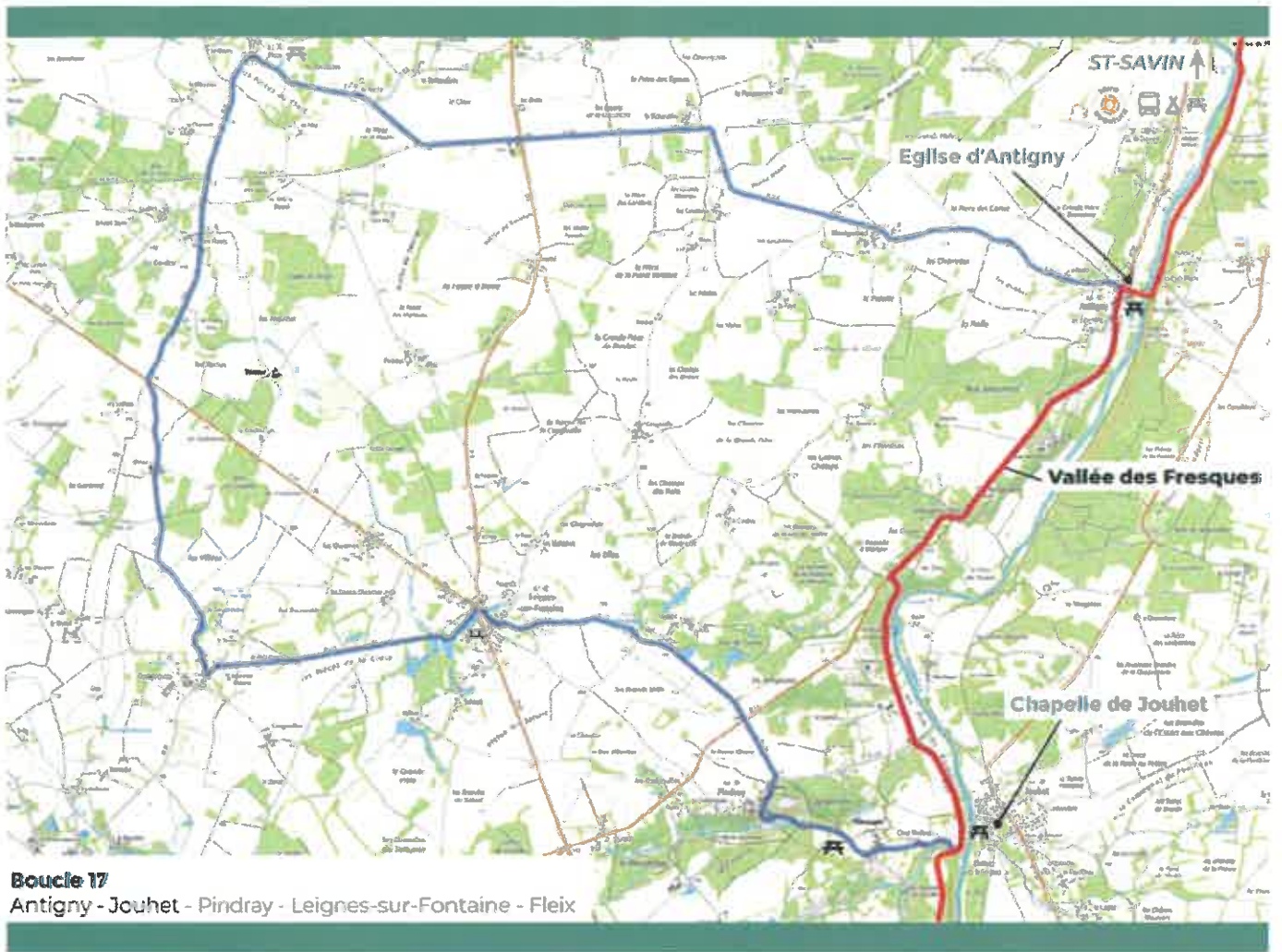
AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE

Reçu le 08/02/2024

**Boucle 16**

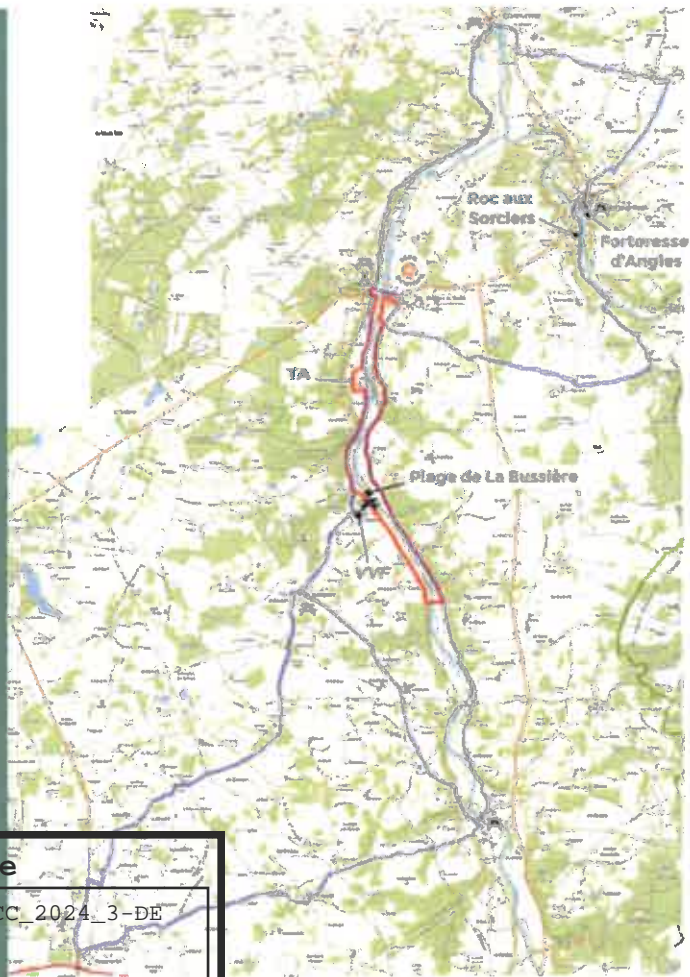
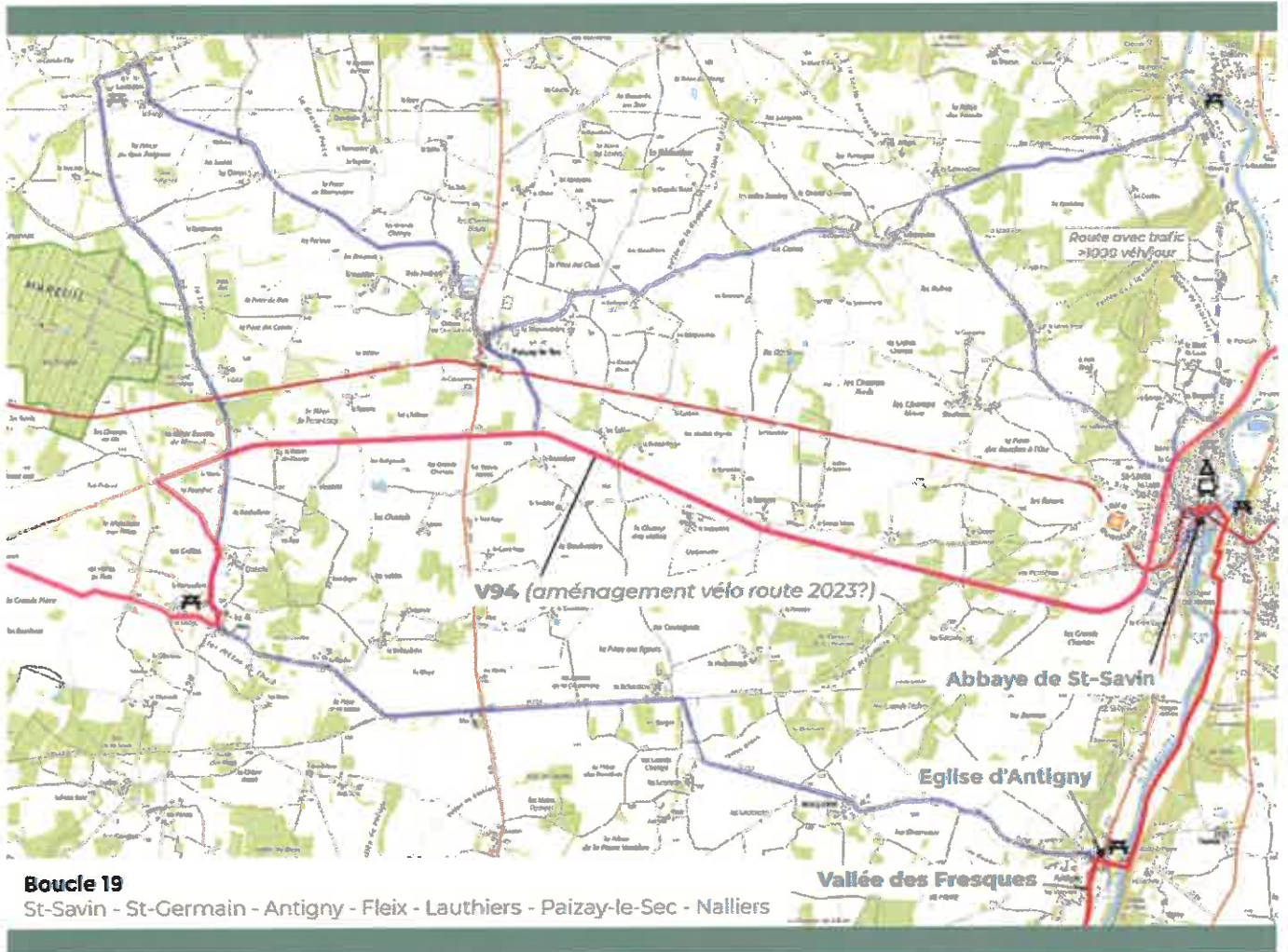
Montmorillon - Sillars - Villeneuve - La Chapelle - Viers - Leignes-sur-Fontaine - Pindray



AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

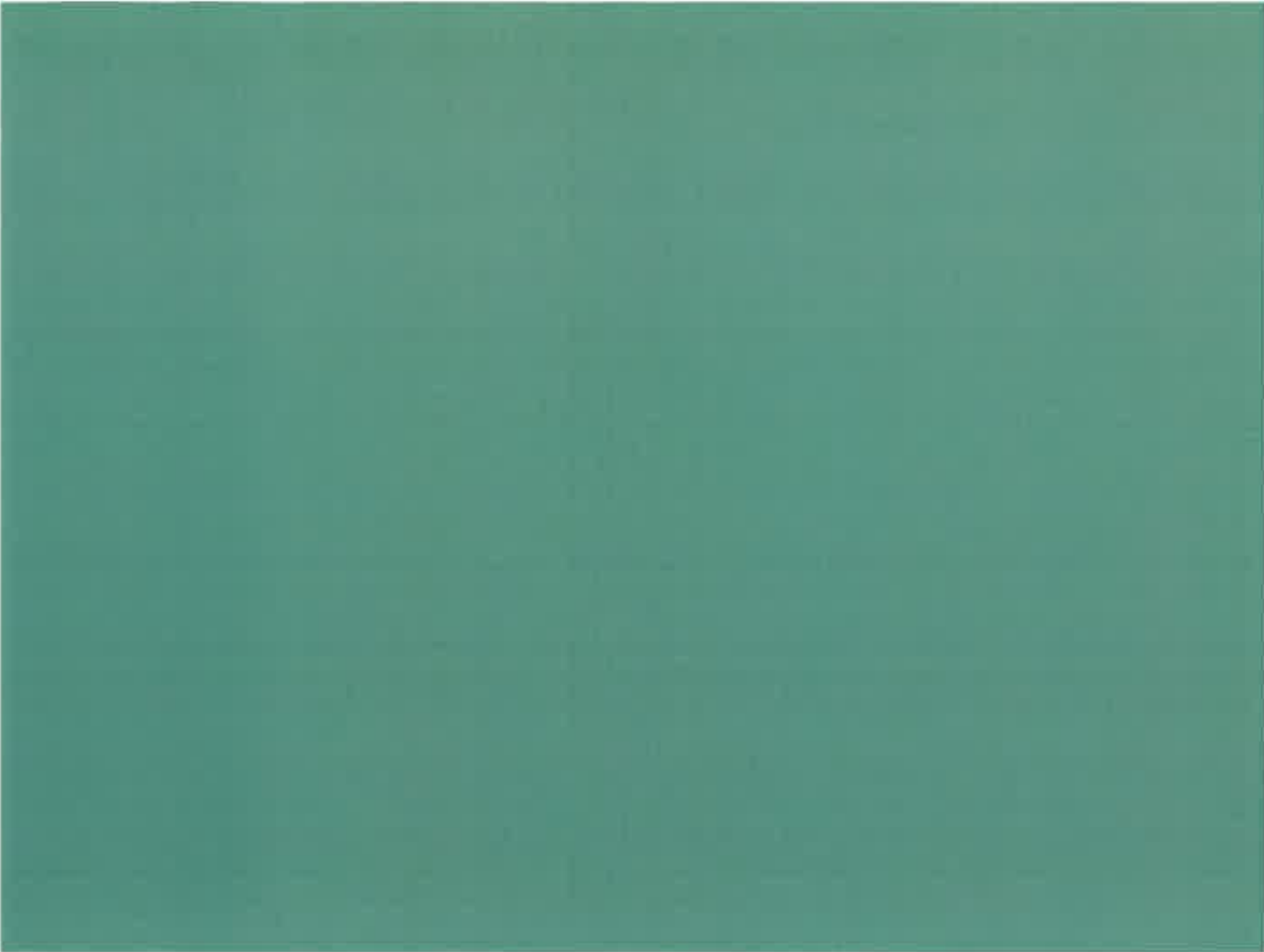
St-Germain - Villemort - Thenet - Journet - Haims - Journet - Antigny



AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

Boucle 20  
Nalliers - Paizay-le-Sec - La Bussière - St-Pierre-de-Maillé - Vicq-sur-G. - Angles-sur-l'A.



**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_3-DE  
Reçu le 08/02/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, M. RABAN, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GIRAUD, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. PAPUCHON, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme PROT à M. MELON, Mme WASZAK à Mme JEAN, M. DULAC à M. MAILLET, Mme VAREILLE à M. BOYARD, Mme CHABAUD à M. MARTIN, M. BOIRON W à M. DAVIAUD, M. de CREMIERS à M. GIRAUD,

Excusé : M. GERMANEAU,

Assistaient également : M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme ESQUERRA, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 25 janvier 2024

Nombre de délégués en exercice : 77

Date de publication : le 12 février 2024

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de votants : 66

**CC/2024/04 : PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE SUD VIENNE 2024 :  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVG ET LA CCCP**

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) s'engagent de façon concertée et partenariale pour poursuivre la mise en œuvre de la Plateforme de la rénovation énergétique Sud Vienne pour l'année 2024. L'objectif de cette plateforme est d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat des propriétaires privés, en assurant des missions d'information et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que de la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés.

La CCVG est reconduite dans son rôle de chef de file pour la mise en œuvre de la Plateforme commune pour 2024 entre les deux collectivités. A ce titre, par délibération du 19/09/2023,

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_4-DE  
Reçu le 08/02/2024

la CCCP a donné mandat à la CCVG pour candidater à l'AMI Régional 2024, et pour procéder au recrutement d'un prestataire chargé de l'animation de la plateforme dans le cadre d'une procédure de marché public.

Une convention est élaborée, ayant pour objet de définir et d'organiser les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes : rôle et engagements de chacune des communautés de communes, les modalités financières et de gouvernance déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme.

Vu l'AMI régional pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique FAIRE en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024, lancé le 4 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCP du 19 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVG du 19 octobre 2023 ;

La commission habitat en date du 29 janvier 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat, ci-jointe, avec la CC du Civraisien en Poitou, ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

M. DAUBISSE

M. VARESCON



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_4-DE  
Reçu le 08/02/2024

## **Plateforme de la rénovation énergétique Sud Vienne 2024**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### **ENTRE**

**La Communauté de Communes Vienne & Gartempe représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER autorisé par délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024, située 6 rue Daniel Cormier – 86500 MONTMORILLON, dénommée ci-après CCVG,**

**d'une part,**

#### **ET**

**La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou représentée par son Président, Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY autorisé par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2024, située 10 avenue de la Gare – 86400 CIVRAY, dénommée ci-après CCCP,**

**d'autre part,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone, la programmation pluriannuelle de l'énergie et le plan national de rénovation énergétique des bâtiments du 26 avril 2018 visant la rénovation de 500 000 logements par an à partir de 2017 dont 150 000 passoires thermiques habitées par des ménages propriétaires aux faibles revenus, la disparition à l'horizon 2025 des 7 à 8 millions de passoires thermiques (classes F et G du DPE), l'atteinte du niveau BBC-rénovation pour l'ensemble du parc d'ici 2050 ;**

**Vu l'objectif régional de rénovation énergétique performante décliné au SRADDET Nouvelle-Aquitaine (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) approuvé le 27 mars 2020, et actuellement en cours de modification afin de tenir compte d'un premier bilan et des évolutions législatives et réglementaire récentes, notamment sur le sujet de la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021. La trajectoire retenue à l'échelle régionale vise, pour le secteur résidentiel et tertiaire, une réduction de 54% de la consommation d'énergie et de 90% des émissions de GES d'ici 2050.**

**Vu les objectifs du PREE Nouvelle-Aquitaine (Programme régional pour l'efficacité énergétique) approuvé par l'Etat le 13 novembre 2020, définissant les modalités d'un plan de déploiement de Plateformes de la rénovation énergétique, échelon local du SPPEH (Service public de la performance énergétique de l'habitat), avec une mise en place**

**AR Prefecture**

Page 1 / 8

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_4-DE  
Reçu le 08/02/2024

progressive du réseau depuis 2021 et une couverture complète du territoire régional en 2024 et la mobilisation du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) en tant qu'outil de financement de ces plateformes ;

Vu l'AMI régional pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024, lancé le 4 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCP du 19 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVG du 19 octobre 2023 ;

Vu le marché n° 2023-15 attribué au prestataire SOLIHA VIENNE par la CCVG et notifié en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération initiales consenties par les deux territoires partenaires ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de Communes du Civrasiens en Poitou (CCCP) poursuivent leur engagement de façon concertée et partenariale dans la mise en place d'une Plateforme de la rénovation énergétique Sud Vienne pour l'année 2024, ayant pour objectif d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat, en assurant des missions d'information et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que de la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés.

La CCVG a été désignée chef de file pour la mise en œuvre de cette Plateforme commune entre les deux collectivités. Le marché d'animation de cette Plateforme 2024 a été notifié au prestataire SOLIHA VIENNE.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes : rôle et engagements de chacune des communautés de communes, les modalités financières et de gouvernance déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme.

#### **ARTICLE 2 : RÔLE ET ENGAGEMENTS DE CHAQUE EPCI**

##### **CCVG :**

La CCVG assure la mission de maîtrise d'ouvrage de la Plateforme pour le compte des deux communautés de communes, laquelle comprend :

- La candidature à l'AMI régional pour le déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique 2024 et la sollicitation du soutien financier régional,
- L'appel d'offre et la notification de marché avec le prestataire d'animation de la plateforme retenu le 15 décembre 2023 dans le cadre d'un marché public n° 2023-15,
- Le conventionnement et le suivi financier avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Le suivi du marché et de sa mise en œuvre,

AR Prefecture

Page 2 / 8

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_4-DE  
Reçu le 08/02/2024

- Le paiement du prestataire SOLIHA VIENNE et la refacturation à la CCCP de la quote-part du coût lui revenant, déduction faite de la subvention régionale perçue (voir partenariat financier à l'article 3),
- L'organisation des instances de gouvernance et pilotage telles que décrites à l'article 4,

En sus des missions ci-dessus, la CCVG s'engage à :

- Participer aux instances de pilotage telles que décrites à l'article 4,
- Assurer l'organisation et le suivi technique avec le prestataire SOLIHA VIENNE, des actions d'animation de la Plateforme pour son propre territoire.

**CCCP :**

La CCCP s'engage à :

- Apporter toutes les informations nécessaires à la CCVG chef de file et au prestataire SOLIHA VIENNE afin de mener à bien la mise en œuvre de la Plateforme de la rénovation énergétique,
- Participer aux instances de gouvernance telles que décrites à l'article 4,
- Assurer l'organisation et le suivi technique avec le prestataire SOLIHA VIENNE, des actions d'animation de la Plateforme pour son propre territoire,
- Régler les demandes de versement de sa participation que sollicitera la CCVG sur présentation d'un état liquidatif accompagné d'un titre exécutoire (Voir partenariat financier à l'article 3).

**ARTICLE 3 : PARTENARIAT FINANCIER**

**3.1. Dépenses prévisionnelles**

**3.1.1 Coût de la prestation d'animation de la plateforme par le prestataire SOLIHA VIENNE et répartition par EPCI**

**Dépenses d'animations et de fonctionnement selon le BPU (voir annexes)**

Actes métiers SARE	PRESTATIONS D'ANIMATION ET DE FONCTIONNEMENT	CCVG	CCCP	TOTAL
C1	Actions d'animation et de sensibilisation des ménages	3 050 €	2 700 €	5 750 €
C3	Actions d'animation et de sensibilisation des professionnels	700 €	700 €	1 400 €
	Actions de mise en œuvre plateforme et coordination du prestataire	1 600 €	1 200 €	2 800 €
	permanences délocalisées	10 800 €	10 800 €	21 600 €
TOTAL en € HT		16 150 €	15 400 €	31 550 €
TOTAL en € TTC		19 380 €	18 480 €	37 860 €

**Dépenses pour la réalisation des actes métiers A1, A2 et A4 selon le BPU (voir annexes)**

AR Prefecture

Actes métiers SARE	PRESTATIONS A L'ACTE (COÛT UNITAIRE)	CCVG		CCCP		TOTAL
		quantité estimative	Coût € HT	quantité estimative	Coût € HT	
A1	Information de 1er niveau	500	4 000 €	300	2 400 €	6 400 €
A2	Conseils personnalisés aux ménages	300	15 000 €	200	10 000 €	25 000 €
A4	Accompagnement des ménages dont visite /rénovation globale	25	20 000 €	15	12 000 €	32 000 €
TOTAL en € HT			39 000 €		24 400 €	63 400 €
TOTAL en € TTC			46 800 €		29 280 €	76 080 €

### 3.1.2 Dépenses d'ingénierie/coordination de la CCVG

La CCVG consacre 0.2 ETP aux missions de « chef de file/coordination » décrites à l'article 2 :

Coordinatrice	0.1 ETP	6 836 €
Assistante	0.1 ETP	4 961 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.2 ETP</b>	<b>11 797 €</b>

### 3.1.3 Tableau de synthèse des dépenses prévisionnelles

	CCVG	CCCP	TOTAL
Prestations d'animations et de fonctionnement PRESTATAIRE	16 150 €	15 400 €	31 550 €
Prestations Actes métiers PRESTATAIRE	39 000 €	24 400 €	63 400 €
S/Total en € HT	55 150 €	39 800 €	94 950 €
S/Total en € TTC	66 180 €	47 760 €	113 940 €
Ingénierie/coordination CCVG	5 898 €	5 898 €	11 797 €
<b>TOTAL en € TTC</b>	<b>72 078 €</b>	<b>53 658 €</b>	<b>125 737 €</b>

### 3.2. Recettes prévisionnelles

La CCVG porte la plateforme de la rénovation énergétique pour le compte des deux EPCI partenaires. A ce titre, elle a candidaté (et est lauréate) de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » pour l'obtention du soutien financier régional.

Les financements contractualisés avec la Région Nouvelle-Aquitaine sont de deux types :

#### 3.2.1 Variable

La subvention régionale sollicitée sur ce point s'élève à 50 720 € et se répartit ainsi :

AR Prefecture

Page 4 / 8

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_4-DE  
Reçu le 08/02/2024

PRESTATIONS A L'ACTE (COÛT UNITAIRE)	CCVG			CCCP			TOTAL SUBV REGIONALE
	quantité estimative	Coût € HT	subvention régionale	quantité estimative	Coût € HT	subvention régionale	
Information de 1er niveau	500	4 000 €	3 200 €	300	2 400 €	1 920 €	5 120 €
Conseils personnalisés aux ménages	300	15 000 €	12 000 €	200	10 000 €	8 000 €	20 000 €
Accompagnement des ménages dont visite /rénovation globale	25	20 000 €	16 000 €	15	12 000 €	9 600 €	25 600 €
TOTAL en € HT		39 000 €			24 400 €		50 720 €
TOTAL en € TTC		46 800 €	31 200 €		29 280 €	19 520 €	

### 3.2.2 Forfaitaire

Le montant maximal de cette subvention s'élève à 35 058 € et se répartit ainsi (cf. AMI régional) :

EPCI	Montant subv REGION forfaitaire
CCVG	20 674 €
CCCP	14 384 €
<b>TOTAL SUBV REGION forfaitaire</b>	<b>35 058 €</b>

### 3.3. Répartition du reste à charge entre EPCI

La CCVG réalise pour le compte de la CCCP et pour elle-même l'ensemble des dépenses détaillées au point 3.1.

Elle est seule bénéficiaire de la subvention régionale et de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et de l'ensemble des dépenses associées à la coordination et à l'animation de la plateforme de la rénovation, et percevra en contrepartie les subventions détaillées au point 3.2.

Selon le projet de convention établie entre la CCVG et la Région, la CCVG percevra une avance de 60% de la subvention globale à la signature de convention.

La subvention régionale PART VARIABLE sera versée à la CCVG selon la réalisation des objectifs et sera proratisée en fonction du nombre d'actes réalisé par le prestataire.

La subvention régionale PART FORFAITAIRE sera versée à la CCVG sur justificatif des dépenses liées aux missions d'animations et de fonctionnement du prestataire sur les deux communautés de communes d'une part, et aux dépenses d'ingénierie/coordination de la CCVG d'autre part.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, la CCVG établira un état des frais réalisés et des recettes attendues permettant de calculer le reste à charge 2024 pour chacune des collectivités.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentés précédemment, les restes à charge se répartiraient ainsi :

AR Prefecture

Page 5 / 8

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_4-DE  
Reçu le 08/02/2024

	CCVG 2024	CCCP 2024	TOTAL 2024
Prestations animations et fonctionnement PRESTATAIRE	16 150 €	15 400 €	31 550 €
Prestations Actes métiers PRESTATAIRE	39 000 €	24 400 €	63 400 €
S/Total en € HT	55 150 €	39 800 €	94 950 €
S/Total en € TTC	66 180 €	47 760 €	113 940 €
Ingénierie/coordination CCVG	5 898 €	5 898 €	11 797 €
<b>TOTAL en € TTC</b>	<b>72 078 €</b>	<b>53 658 €</b>	<b>125 737 €</b>
SUBVENTION PREVISIONNELLE REGIONALE	51 874 €	33 904 €	85 778 €
dont subv forfaitaire	20 674 €	14 384 €	35 058 €
dont subv unitaire	31 200 €	19 520 €	50 720 €
<b>Reste à charge</b>	<b>20 204 €</b>	<b>19 754 €</b>	<b>39 959 €</b>

### 3.4. Modalités de paiement par la CCCP du reste à charge

La CCVG présentera le bilan financier de l'exercice mené du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 déduction faite de la subvention régionale attendue au COPIL, qui sera chargé de l'approuver. Il établira le montant du reste à charge du par chaque collectivité. La CCVG adressera ensuite à la CCCP, un titre de recette faisant référence à la présente convention, associée au compte rendu du COPIL validant le bilan financier.

## ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET INSTANCES DE PILOTAGE

### 4.1 La gouvernance à l'échelle des deux EPCI

Les deux EPCI s'engagent à préparer, animer et participer pleinement aux instances de pilotage suivantes. En qualité de collectivité coordinatrice du projet, la CCVG assure l'élaboration et l'envoi des invitations et des comptes-rendus.

Les réunions ont lieu sur le territoire de la CCVG ou de la CCCP de façon alternative ou selon la disponibilité des salles, elles pourront se dérouler en Visio :

#### 4.1.1 Le comité technique (COTECH)

Le COTECH est composé des services techniques de chaque EPCI. Le prestataire participe aux réunions, il y produit et présente les éléments nécessaires.

Le COTECH a pour missions de :

- Assurer la coordination technique du projet,
- Proposer les stratégies et programme d'actions de la plateforme de la rénovation,
- Assurer le suivi des actions développées,
- Préparer les COPIL.

Le COTECH se réunit au minimum 2 fois par an, et autant que de besoins.

#### 4.1.2 Le comité de Pilotage (COPIL)

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_4-DE  
Reçu le 08/02/2024

Le COPIL rassemble les élus référents et techniciens des deux EPCI ainsi que les partenaires financeurs (Région, ANAH/ADEME) et les représentants institutionnels (Etat, ANAH...). Des organisations professionnelles (CAPEB, FFB), et autres acteurs relais intervenant sur la rénovation énergétique sur chaque territoire pourront y être associés.

Le prestataire participe aux réunions, il y produit et présente les éléments nécessaires.

Le COPIL a pour missions de :

- Orienter le projet et approuver le programme d'actions prévisionnel,
- Valider la méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation du projet,
- Veiller à l'atteinte des résultats,
- Assurer le suivi financier du projet,

Les représentants des deux EPCI informent régulièrement leurs instances décisionnelles de l'avancement du projet.

Le COPIL se réunira deux fois par an.

#### 4.2 La gouvernance à l'échelle régionale

La CCVG en tant que structure porteuse de la plateforme de la rénovation assure la représentation des deux collectivités dans les instances régionales.

Les partenaires autorisent la CCVG à participer aux réseaux d'échange, groupes de travail entre territoires ou animés par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes et ainsi contribuer à l'efficacité du projet.

#### ARTICLE 5 : EVALUATION, SUIVI et ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de financement « Plateforme de rénovation énergétique » signée par la CCVG avec la Région Nouvelle-Aquitaine. La CCVG est chargée d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés et d'en justifier auprès de la Région.

Les deux EPCI partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 3.

#### ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin après le versement de la contribution financière de la CCCP.

Elle pourra être modifiée en cours d'année, moyennant la conclusion d'un avenant.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des collectivités partenaires, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_4-DE  
Reçu le 08/02/2024

**ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires à Montmorillon, le XXX 2024

**Michel JARRASSIER**  
Président de la CCVG

**Jean-Olivier GEOFFROY**  
Président de la CCCP

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_4-DE  
Reçu le 08/02/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

**Étaient présents :** M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, M. RABAN, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GIRAUD, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. PAPUCHON, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

**Pouvoirs :** M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme PROT à M. MELON, Mme WASZAK à Mme JEAN, M. DULAC à M. MAILLET, Mme VAREILLE à M. BOYARD, Mme CHABAUD à M. MARTIN, M. BOIRON W à M. DAVIAUD, M. de CREMIERS à M. GIRAUD,

**Excusé :** M. GERMANEAU,

**Assistaient également :** M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme ESQUERRA, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

**Sont désignés secrétaires de séance :** M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 25 janvier 2024

Nombre de délégués en exercice : 77

Date de publication : le 12 février 2024

Nombre de délégués présents : 58

Nombre de votants : 66

**CC/2024/05 : OPAH-RU 2023-2028 : DEFINITION DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES AIDES FINANCEES PAR LA CCVG ET PAR LES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN (MONTMORILLON, LUSSAC-LES-CHATEAUX ET L'ISLE-JOURDAIN), ET CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LA GESTION DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL**

Dans le cadre de l'OPAH de Renouveau Urbain du centre-ville de Montmorillon et des centres-bourgs de Lussac-les-Châteaux et L'Isle-Jourdain (dont quartier Saint-Paixent) 2023-2028 commencée au 31/12/2023, la CCVG et les communes de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et L'Isle-Jourdain financent sur leurs fonds propres des aides vers les propriétaires privés, en complément ou non des interventions de l'ANAH et du Département de la Vienne. La convention ANAH n° 086PRO021 signée le 13/12/2023 précise les périmètres concernés, et indique les modalités d'intervention de la CCVG et des communes vers les propriétaires privés.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_5B-DE  
Reçu le 08/02/2024

Il s'agit des aides :

- A destination des propriétaires occupants :
  - o Accession à la propriété (aides CCVG et des communes),
  - o Travaux façades (aide des communes)
- A destination des propriétaires bailleurs :
  - o Travaux lourds et travaux d'amélioration des logements locatifs (aides CCVG et des communes adossées aux aides de l'ANAH),
  - o Travaux façades (aides des communes)

Il convient néanmoins de préciser les critères d'intervention des aides « accession à la propriété » de la CCVG et des communes, ainsi que de l'aide « façades » des communes. La commission habitat de la CCVG réunie le 29 janvier 2024 a fait les propositions suivantes :

### 1) Aide « accession » de la CCVG et des communes :

1.1) Objectifs : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres-villes et centres bourgs

#### 1.2) Conditions générales :

- Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH-RU)
- Logement de plus 15 ans
- Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
- Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH-RU, soit  $\geq 31/12/2023$
- Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 1000 €

#### 1.3) Modalités de l'aide :

➤ 3000 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logt acquis était vacant  $\geq 2$  ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH-RU, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme

➤ 1000 € communes PVD en OPAH-RU, aide adossée à l'aide CCVG

#### 1.4) Engagement et paiement des aides :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 1 000 €
1)engagement des 3000€	1)engagement des 1000€
2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 500€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 1000€ sur justification travaux réalisés	3)paiement 500€ sur justification travaux réalisés

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_5B-DE  
Reçu le 08/02/2024

### 1.5) Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP  $\geq$  3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

## 2) Aide « façades » des communes :

### 2.1) Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 30% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 4500 € /immeuble (plafonds travaux 15 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs ( $\leq$  plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Les travaux de ravalement d'un immeuble intégrant la façade d'un local commercial en RDC peuvent être éligibles dès lors que les dépenses soumises à l'aide façade à l'OPAH-RU ne sont pas subventionnées au titre de l'ACP (Action Collective de Proximité Sud Vienne en vigueur sur la CCVG)
- Travaux éligibles :
  - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
  - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
  - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés dans les périmètres de l'OPAH-RU
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

### 2.2) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_5B-DE  
Reçu le 08/02/2024

### 2.3) Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH-RU de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu la délibération n° CC/2023/130 de la CCVG en date du 16/11/2023,

Vu la convention ANAH n° 086PRO021 en date du 13/12/2023,

Vu les propositions de la commission habitat en date du 29 janvier 2024,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	4	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

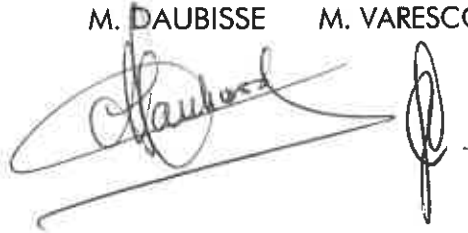
- D'approuver les critères d'éligibilité de l'aide « accession » de la CCVG et des communes de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et L'Isle-Jourdain, et de l'aide « façade » de ces mêmes communes, dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028,
- De valider les termes du projet de convention joint, complété à l'article 2 des modalités et critères des aides définis ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions avec les communes concernées, ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

M. DAUBISSE      M. VARESCON



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_5B-DE  
Reçu le 08/02/2024



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
(OPAH) Renouvellement Urbain du centre-ville de  
Montmorillon et des centres-bourgs de Lussac-les-  
Châteaux et l'Isle-Jourdain  
2023-2028

Critères des aides et modalités de gestion des aides communales

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

D'une part,

**La Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG)**

Représentée par son président, **Monsieur Michel JARRASSIER**, habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Sis 6 Rue Daniel Cormier – Maison des Services, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex

Ci-après dénommée « la CCVG »,

Et d'autre part,

**La Commune de .....**

Représentée par son Maire, **Monsieur .....**, habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Sis .....

Ci-après dénommée « la commune »,

AR Prefecture

086-20007 **PREAMBULE** 201-FM\_CC\_2024\_5B-DE  
Reçu le 08/02/2024

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain, dite « OPAH-RU », commencée le 31 décembre 2023, est mise en œuvre en partenariat avec les communes « Petites Villes de Demain » : Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et L'Isle-Jourdain. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération.

Dans le cadre de la convention n° 086PRO021 en date du 13 décembre 2023 avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le Département de la Vienne et les communes concernées, des aides sont mises en place à destination des propriétaires privés pour l'acquisition et la réhabilitation de logements situés dans des périmètres d'OPAH-RU délimités, propres à chacune des communes : le centre-ville de Montmorillon, le centre bourg de Lussac-les-Châteaux, et le centre bourgs et quartier Saint-Paixent de L'Isle-Jourdain.

Les communes signataires de la convention ANAH participent au dispositif en apportant leur contribution financière sur différentes aides vers les propriétaires privés :

Il s'agit des aides :

- A destination des propriétaires occupants :
  - o Accession à la propriété (aides des communes en complément de l'aide CCVG),
  - o Travaux façades (aide des communes)
- A destination des propriétaires bailleurs :
  - o Travaux lourds et travaux d'amélioration des logements locatifs (aides des communes adossées aux aides de l'ANAH et de la CCVG),
  - o Travaux façades (aides des communes)

Les communes concernées constituent chacune un fonds d'aides dans le cadre de l'OPAH-RU. Il leur est proposé de confier ce fonds d'aides à la CCVG, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à la délibération de la CCVG CC/2024/05, la présente convention a pour objet de préciser :

- Les modalités et les critères d'éligibilité des aides communales aux propriétaires occupants ou bailleurs,
- Les conditions d'attribution et de versement de ces aides aux bénéficiaires, et de remboursement des sommes correspondantes à la CCVG par les communes participant à l'OPAH-RU.

## **ARTICLE 2 – MODALITES ET CRITERES D'ELIGIBILITE DES AIDES PAR LA COMMUNE DE .....**

### **ARTICLE 2.1 – CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE « ACCESSION »**

L'aide « accession » de la CCVG est conditionnée à l'aide communale comme suit.

2.1.1 **Objectifs** : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres-villes et centres bourgs

2.1.2 **Conditions générales** :

AR **Préfecture**

Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH-RU)

086-200070043-20240201- dossier travaux dans le cadre du programme OPAH-RU  
Reçu le 08/02/2024



- Les travaux de ravalement d'un immeuble intégrant la façade d'un local commercial en RDC peuvent être éligibles dès lors que les dépenses soumises à l'aide façade à l'OPAH-RU ne sont pas subventionnées au titre de l'ACP (Action Collective de Proximité Sud Vienne en vigueur sur la CCVG)
- Travaux éligibles :
  - o Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
  - o Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
  - o Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés dans les périmètres de l'OPAH-RU
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

#### 2.2.2 Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

#### 2.2.3 Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- DPE valide
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB
- Formulaire de demande

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES COMMUNALES**

Les aides communales sont attribuées aux bénéficiaires par la CCVG sur avis de la commune (via un formulaire de demande de subvention rempli par le pétitionnaire) et sur avis de la commission Habitat de la CCVG. Les attributions d'aides sont ensuite notifiées aux bénéficiaires par voie de décisions du président de la CCVG et par courriers cosignés du président de la CCVG et du maire de la commune.

Après réalisation des dépenses, les aides communales sont versées aux bénéficiaires par la CCVG, selon les modalités de versement précisées sur les décisions, et sur présentation des justificatifs demandés (cf. précédemment).

### **ARTICLE 4 : GESTION DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL**

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_5B-DE  
Reçu le 08/02/2024

Afin de faciliter la procédure d'attribution et de versement des aides aux bénéficiaires, la CCVG est gestionnaire du fonds d'intervention communal. Celui-ci est géré selon le principe d'une délégation de crédits.

La participation de la commune se fait annuellement contre remboursement des sommes avancées et mandatées par la CCVG : La CCVG rendra compte à la commune de l'état d'avancement du programme et de la gestion de l'enveloppe communale.

La commune rembourse la CCVG après réception du justificatif de paiement concernant les opérations réalisées annuellement (c'est-à-dire mandatées) sur son territoire.

#### **ARTICLE 5 : AVENANT**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du..... (*date de délibération de la commune*), jusqu'au ..... (Durée intégrant le remboursement de la commune vers la CCVG).

La présente convention est renouvelable par reconduction expresse sous réserve de prolongation de la convention ANAH n° 086PRO021.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

- En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre partie pourra le résilier, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Chacune des parties pourra résilier à tout moment ladite convention moyennant un préavis de trois (3) mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_5B-DE  
Reçu le 08/02/2024

Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

Fait à Montmorillon, le .....

En 2 exemplaires originaux,

Le Président de la CCVG,

Le Maire,

**Michel JARRASSIER**

.....

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_5B-DE  
Reçu le 08/02/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

**Étaient présents :** M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, M. RABAN, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GIRAUD, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. PAPUCHON, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

**Pouvoirs :** M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme PROT à M. MELON, Mme WASZAK à Mme JEAN, M. DULAC à M. MAILLET, Mme VAREILLE à M. BOYARD, Mme CHABAUD à M. MARTIN, M. BOIRON W à M. DAVIAUD, M. de CREMIERS à M. GIRAUD,

**Excusé :** M. GERMANEAU,

**Assistaient également :** M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme ESQUERRA, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

**Sont désignés secrétaires de séance :** M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 25 janvier 2024	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 12 février 2024	Nombre de délégués présents : 58
	Nombre de votants : 66

**CC/2024/06 : OPAH 2023-2026 : DEFINITION DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES AIDES FINANCEES PAR LA CCVG ET PAR LES COMMUNES, ET CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LA GESTION DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL**

Dans le cadre de l'OPAH Vienne & Gartempe 2023-2026 commencée au 31/12/2023, la CCVG et les communes financent sur leurs fonds propres des aides vers les propriétaires privés, en complément ou non des interventions de l'ANAH et du Département de la Vienne. La convention ANAH n° 086PRO022 signée le 13/12/2023 indique les modalités d'intervention de la CCVG et des communes vers les propriétaires privés.

Il s'agit des aides :

- A destination des propriétaires occupants :
  - o Accession à la propriété (aides CCVG et des communes),

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_6-DE  
Reçu le 08/02/2024

- o Travaux façades (aide des communes)
- A destination des propriétaires bailleurs :
  - o Travaux façades (aides des communes)

Il convient néanmoins de préciser les critères d'intervention des aides « accession à la propriété » de la CCVG et des communes, ainsi que de l'aide « façades » des communes. La commission habitat de la CCVG réunie le 29 janvier 2024 a fait les propositions suivantes :

### 1) Aide « accession » de la CCVG et des communes :

- 1.1) Objectifs : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs
- 1.2) Conditions générales :
- Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
  - Logement de plus 15 ans
  - Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
  - Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit  $\geq 31/12/2023$
  - Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum
- 1.3) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :
- 3000 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :
    - le logt acquis était vacant  $\geq 2$  ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE
  - Et
    - L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
  - 500 € minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG
- 1.4) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :
- 1500 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :
    - le logt acquis était vacant  $\geq 2$  ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE
  - Et
    - L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
  - 500 € minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_6-DE  
Reçu le 08/02/2024

1.5) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou UA :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 3 000 €	1)engagement des 500€
2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.6) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 1500 €	1)engagement des 500 €
2)paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 500 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.7) Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP ≥ 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

2) Aide « façades » des communes :

2.1) Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs (≤ plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_6-DE  
Reçu le 08/02/2024

- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Travaux éligibles :
  - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
  - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
  - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés en zones U ou UA de l'OPAH (hors périmètres de l'OPAH-RU)
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

2.2) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

2.3) Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu la délibération CC/2023/129 de la CCVG en date du 16/11/2023,  
 Vu la convention ANAH n° 086PRO022 en date du 13/12/2023,  
 Vu les propositions de la commission habitat en date du 29 janvier 2024,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	5	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver les critères d'éligibilité de l'aide « accession » de la CCVG et des communes, et de l'aide « façade » des communes, dans le cadre de l'OPAH Vienne & Gartempe 2023-2026,

**AR Prefecture**

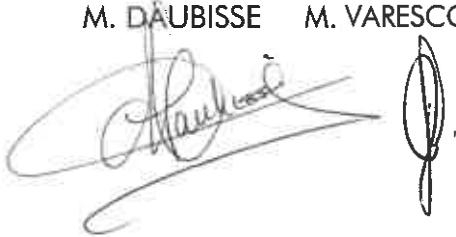
086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_6-DE  
 Reçu le 08/02/2024

- De valider les termes du projet de convention joint, complété à l'article 2 des modalités et critères des aides définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions avec les communes, ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

M. DAUBISSE M. VARESCON



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_6-DE  
Reçu le 08/02/2024

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_6-DE  
Reçu le 08/02/2024



# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Vienne & Gartempe 2023-2026

Critères des aides et modalités de gestion des aides communales

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

D'une part,

**La Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG)**

Représentée par son président, **Monsieur Michel JARRASSIER**, habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Sis 6 Rue Daniel Cormier – Maison des Services, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex

Ci-après dénommée « la CCVG »,

Et d'autre part,

**La Commune de .....**

Représentée par son Maire, ....., habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Sis .....

Ci-après dénommée « la commune »,

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_6-DE  
Reçu le 08/02/2024

## PREAMBULE

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Vienne & Gartempe, dite « OPAH 2023-2026 », commencée le 31 décembre 2023, est mise en œuvre en partenariat avec les communes du territoire. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération.

Dans le cadre de la convention n° 086PRO022 en date du 13 décembre 2023 avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département de la Vienne, des aides sont mises en place à destination des propriétaires privés pour l'acquisition et la réhabilitation de logements (hors périmètres d'OPAH-RU). Les communes de la CCVG participent au dispositif en apportant leur contribution financière sur différentes aides vers les propriétaires privés :

Il s'agit des aides :

- A destination des propriétaires occupants :
  - o Accession à la propriété (aides des communes en complément de l'aide CCVG),
  - o Travaux façades (aide des communes)
- A destination des propriétaires bailleurs :
  - o Travaux façades (aides des communes)

Les communes constituent un fonds d'aides dans le cadre de l'OPAH Vienne & Gartempe. Il leur est proposé de confier ce fonds d'aides à la CCVG, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à la délibération de la CCVG CC/2024/06, la présente convention a pour objet de préciser :

- Les modalités et les critères d'éligibilité des aides communales aux propriétaires occupants ou bailleurs,
- Les conditions d'attribution et de versement de ces aides aux bénéficiaires, et de remboursement des sommes correspondantes à la CCVG par les communes participant à l'OPAH Vienne & Gartempe.

### **ARTICLE 2 – MODALITES ET CRITERES D'ELIGIBILITE DES AIDES PAR LA COMMUNE DE .....**

#### **ARTICLE 2.1 – CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE « ACCESSION »**

L'aide « accession » de la CCVG est conditionnée à l'aide communale comme suit.

2.1.1 **Objectifs** : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs

2.1.2 **Conditions générales** :

- Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
- Logement de plus 15 ans
- Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)

Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH,

AR Prefecture

086-200070043-20240201-son 2312/2023  
Reçu le 08/02/2024

- Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum

### 2.1.3 Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :

- 3000 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :
  - le logt acquis était vacant ≥ 2 ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE
- Et
  - L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
- 500 € minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

### 2.1.4 Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :

- 1500 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :
  - le logt acquis était vacant ≥ 2 ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE
- Et
  - L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
- 500 € minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

### 2.1.5 Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou UA :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 3 000 €	1)engagement des 500€
2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

### 2.1.6 Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 1500 €	1)engagement des 500 €
2)paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 500 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

### 2.1.7 Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- AR Prefecture
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)

086-200070043-2024-02-01-CC\_2024\_6-DE  
Reçu le 08/02/2024

- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP ≥ 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

## **ARTICLE 2.2 – CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE « FAÇADES »**

### **2.2.1 Conditions générales à destination des propriétaires occupants :**

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs (≤ plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Travaux éligibles :
  - o Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
  - o Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
  - o Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés en zones U ou UA de l'OPAH (hors périmètres de l'OPAH-RU)
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

### **2.2.2 Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :**

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

### **2.2.3 Justificatifs sollicités :**

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- DPE valide
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB
- Formulaire de demande

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_6-DE  
Reçu le 08/02/2024

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES COMMUNALES**

Les aides communales sont attribuées aux bénéficiaires par la CCVG sur avis de la commune (via un formulaire de demande de subvention rempli par le pétitionnaire) et sur avis de la commission Habitat de la CCVG. Les attributions d'aides sont ensuite notifiées aux bénéficiaires par voie de décisions du président de la CCVG et par courriers cosignés du président de la CCVG et du maire de la commune.

Après réalisation des dépenses, les aides communales sont versées aux bénéficiaires par la CCVG, selon les modalités de versement précisées sur les décisions, et sur présentation des justificatifs demandés (cf. précédemment).

### **ARTICLE 4 : GESTION DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL**

Afin de faciliter la procédure d'attribution et de versement des aides aux bénéficiaires, la CCVG est gestionnaire du fonds d'intervention communal. Celui-ci est géré selon le principe d'une délégation de crédits.

La participation de la commune se fait annuellement contre remboursement des sommes avancées et mandatées par la CCVG : La CCVG rendra compte à la commune de l'état d'avancement du programme et de la gestion de l'enveloppe communale.

La commune rembourse la CCVG après réception du justificatif de paiement concernant les opérations réalisées annuellement (c'est-à-dire mandatées) sur son territoire.

### **ARTICLE 5 : AVENANT**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du..... (*date de délibération de la commune*), jusqu'au .....(Durée intégrant le remboursement de la commune vers la CCVG).

La présente convention est renouvelable par reconduction expresse sous réserve de prolongation de la convention ANAH n° 086PRO022.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

- En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre partie pourra le résilier, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Chacune des parties pourra résilier à tout moment ladite convention moyennant un préavis de trois (3) mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

AR Prefecture

086-20007847x20240202-PM-CCG-2024-6-DE  
Reçu le 08/02/2024

Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

Fait à Montmorillon, le .....

En 2 exemplaires originaux,

Le Président de la CCGV,

Le Maire,

**Michel JARRASSIER**

.....

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_6-DE  
Reçu le 08/02/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

**Étaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. MELON, M. RABAN, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GIRAUD, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. PAPUCHON, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

**Pouvoirs** : M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme PROT à M. MELON, Mme WASZAK à Mme JEAN, M. DULAC à M. MAILLET, Mme VAREILLE à M. BOYARD, Mme CHABAUD à M. MARTIN, M. BOIRON W à M. DAVIAUD, M. de CREMIERS à M. GIRAUD,

**Excusé** : M. GERMANEAU,

**Assistaient également** : M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme ESQUERRA, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

**Sont désignés secrétaires de séance** : M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 25 janvier 2024

Nombre de délégués en exercice : 77

Date de publication : le 12 février 2024

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de votants : 64

**CC/2024/07 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'EPCC**

Le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de communes Vienne et Gartempe est adhérente à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle abbaye de St Savin/vallée des fresques (EPCC).

A cet effet, M. SELOSSE ne pouvant plus assurer le poste de délégué au sein de l'EPCC, il conviendrait de désigner un délégué titulaire et le cas échéant un délégué suppléant.

Le Président sollicite les candidatures.

M. MAILLET Alain est candidat pour le délégué titulaire, M. VARESCON Jean Charles est candidat pour le délégué suppléant.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_7-DE  
Reçu le 08/02/2024

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	60	Contre	0	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De nommer M. MAILLET Alain, délégué titulaire et M. VARESCON Jean Charles, délégué suppléant pour représenter la CCVG à l'EPCC.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

M. DAUBISSE

M. VARESCON



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_7-DE  
Reçu le 08/02/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

**Étaient présents :** M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. MELON, M. RABAN, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GIRAUD, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. DIOT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. PAPUCHON, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

**Pouvoirs :** M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme PROT à M. MELON, Mme WASZAK à Mme JEAN, M. DULAC à M. MAILLET, Mme VAREILLE à M. BOYARD, Mme CHABAUD à M. MARTIN, M. BOIRON W à M. DAVIAUD, M. de CREMIERS à M. GIRAUD,

**Excusé :** M. GERMANEAU,

**Assistaient également :** M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme ESQUERRA, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

**Sont désignés secrétaires de séance :** M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 25 janvier 2024

Nombre de délégués en exercice : 77

Date de publication : le 12 février 2024

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de votants : 63

**CC/2024/08 : REGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATION DES HORAIRES DES  
ENCADREMENTS DU CHANTIER D'INSERTION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le règlement intérieur des agents de droit public de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Vu la délibération n°2023-122 du 19 octobre 2023 approuvant le règlement intérieur des agents de droit privé du chantier d'insertion qui modifie les horaires des agents de droit public travaillant pour le chantier d'insertion.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_8-DE  
Reçu le 08/02/2024

Le Comité Social Territorial et la Commission RH du 30 janvier 2024 ont donné un avis favorable ;

Les horaires modifiés par le règlement intérieur du chantier d'insertion ne conviennent pas pour les agents de droit public.

Après une rencontre avec les agents concernés, il est proposé de modifier les horaires de ces agents.

L'article 6 du Règlement Intérieur des personnels de droit privé et le Règlement intérieur des personnels de droit public sont modifiés comme suit :

**Service Chantier d'insertion :**

✓ **Postes d'encadrant d'activités en insertion et l'assistant technique du chantier d'insertion :**

Temps de travail de 35 h hebdomadaires en moyenne avec des horaires différents une semaine sur deux.

**Semaines impaires :** du lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 + le vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-15h30 (soit 38h)

**Semaines paires :** du lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30, le vendredi jour non travaillé, (soit 32h).

Le droit à congé sera de 22,5 jours par an. La semaine où l'agent travaillera sur 4 jours, il devra poser 4 jours de congés.

L'agent n'aura pas de droit à ticket restaurant pour le vendredi non travaillé.

✓ **Poste agent en CDI :**

Temps de travail de 35h hebdomadaire en moyenne avec des horaires différentes une semaine sur deux.

**Semaines impaires :** du lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30, le vendredi jour non travaillé (soit 32h).

**Semaines paires :** du lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h30 -17h30 + le vendredi 8h30-12h30 et 13h30-15h30 (soit 38h)

Le droit à congé sera de 22,5 jours par an. La semaine où l'agent travaillera sur 4 jours, il devra poser 4 jours de congés.

L'agent n'aura pas de droit à ticket restaurant pour le vendredi non travaillé.

✓ **Postes d'agents techniques extérieurs au chantier (hors CDI) :**

Temps de travail sur 39 h hebdomadaires ouvrant droit à RTT répartis comme suit :

- Du lundi au jeudi : 8h-30 12h30 et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30-16h30.

Les horaires des autres agents (CDD), agents publics référents d'insertion) sont inchangés.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_8-DE  
Reçu le 08/02/2024

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	62	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver les nouveaux horaires selon le détail ci-dessus,
- De modifier en conséquence les règlements intérieurs de droit public et de de droit privé
- De valider ces dispositions à partir du 5 février 2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

Le Président

M. DAUBISSE      M. VARESGON



Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_8-DE  
Reçu le 08/02/2024

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_8-DE  
Reçu le 08/02/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

**Étaient présents :** M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. MELON, M. RABAN, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GIRAUD, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. FAROUX, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. DIOT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. PAPUCHON, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

**Pouvoirs :** M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme PROT à M. MELON, Mme WASZAK à Mme JEAN, M. DULAC à M. MAILLET, Mme VAREILLE à M. BOYARD, Mme CHABAUD à M. MARTIN, M. BOIRON W à M. DAVIAUD, M. de CREMIERS à M. GIRAUD,

**Excusé :** M. GERMANEAU,

**Assistaient également :** M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme ESQUERRA, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

**Sont désignés secrétaires de séance :** M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 25 janvier 2024	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 12 février 2024	Nombre de délégués présents : 55
	Nombre de votants : 63

**CC/2024/9 : ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA CCVG**

Le Président présente le nouvel organigramme de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le Comité Social Territorial et la Commission RH du 30 janvier 2024 ont donné un avis favorable ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre	1	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_9-DE  
Reçu le 08/02/2024

- De valider l'organigramme ci-joint,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

M. DAUBISSE    M. VARESCON



Le Président

Michel JARRASSIER



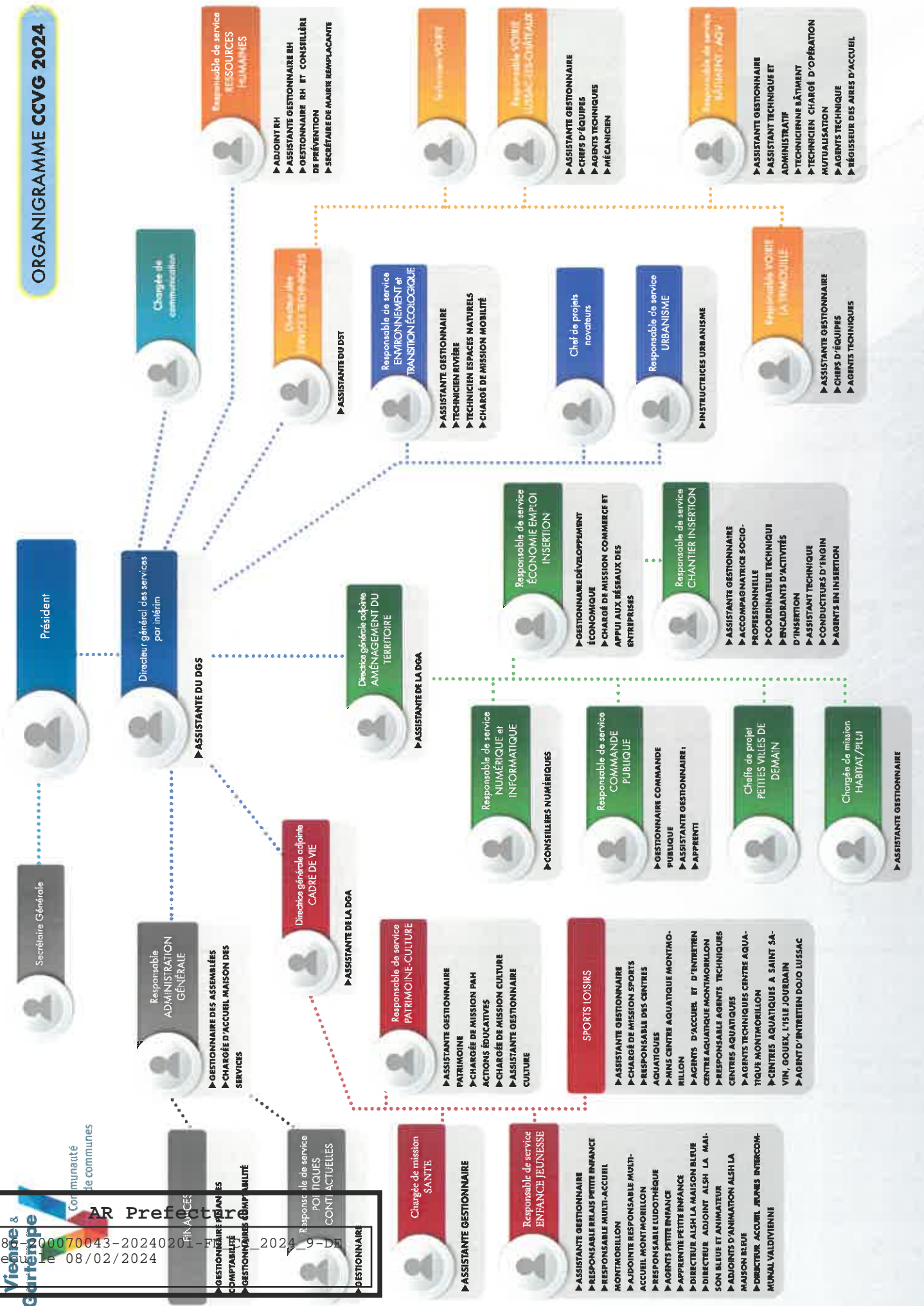
**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_9-DE  
Reçu le 08/02/2024

**ORGANIGRAMME CCVG 2024**



**AR Prefecture**

086-200070043-20240201-FM\_CC\_2024\_9-DE  
Reçu le 08/02/2024